

# OBSERVATOIRE

des services publics



Alimentation  
en eau potable  
et assainissement  
dans la Loire



Exercice 2023  
Tarifs au 01/01/2024

# Avant-propos

Le présent observatoire des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire dresse un panorama général sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et de leurs évolutions. Ce document est à destination des acteurs ligériens de l'eau et de l'aménagement du territoire, et plus généralement des usagers et du grand public.


Ce rapport de synthèse, portant sur l'exercice 2023, et que les services du Département établissent chaque année depuis maintenant plus de dix ans, se fonde sur les données saisies sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement, obligation désormais faite à toutes les collectivités compétentes quelque soit leur taille. Les données traitées sont également issues des « Rapports sur le Prix et la Qualité des Services » que les collectivités doivent établir annuellement pour rendre compte de la situation technique et financière de leurs services d'eau et d'assainissement, afin de répondre à une exigence de transparence vis-à-vis de leurs usagers.

L'exercice 2023 est marqué par la poursuite de l'évolution de l'organisation des compétences eau potable et assainissement avec la réalisation d'études afin de garantir le transfert, dans les meilleures conditions, de ces compétences aux communautés de communes dont elles sont membres. Cependant au moment de la rédaction du présent observatoire une évolution forte a été récemment actée avec la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement. Cette dernière met fin à l'obligation de transfert de ces compétences aux communautés de communes et bouleverse ainsi les réflexions en cours des collectivités concernées.

Par ailleurs la ressource en eau dans le département de la Loire reste très majoritairement superficielle, limitée, vulnérable et très sensible au changement climatique. L'amélioration continue de l'exploitation des systèmes d'eau potable et d'assainissement constitue un axe important pour tendre vers plus de sobriété. La répétition des épisodes de sécheresse, celui de 2022 notamment, avec des conséquences sur l'alimentation en eau potable, contraint de plus en plus les collectivités, au-delà des économies d'eau, à se sécuriser en s'interconnectant et en diversifiant leurs ressources.

Cet observatoire, actualisé chaque année permet de disposer d'une vision globale et comparative des situations structurelles, techniques et tarifaires et s'inscrit pleinement dans la démarche d'une meilleure connaissance et gestion patrimoniale des infrastructures, condition indispensable au bon fonctionnement des services.

Le Président du Département de la Loire



Georges ZIEGLER

Le Vice-Président du Département de la Loire  
chargé de l'Eau et de l'Environnement



Daniel FRECHET

# Sommaire

## I - ORIGINE DES DONNEES ET STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

### I OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES

<b>COLLECTIVITES .....</b>	<b>9</b>
1. Rapports prix et qualité du service .....	9
2. Règlement du service .....	10

### II. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION

<b>INTERCOMMUNALE .....</b>	<b>11</b>
-----------------------------	-----------

### III - AGENCES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

<b>LIGERIEN .....</b>	<b>14</b>
-----------------------	-----------

## II - LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### I. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ....18

1. Regroupements communaux .....	18
2. Modes de gestion .....	21
3. Eléments techniques .....	22
A. Origine de l'eau .....	22
B. Rendement des réseaux de distribution .....	26

### II. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....29

1. Regroupements communaux .....	29
2. Mode de gestion .....	32
3. Eléments techniques - stations d'épuration.....	34

### III. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

#### **NON COLLECTIF .....** **39** |

1. Regroupements intercommunaux.....	39
2. Mode de gestion .....	42

## III - LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

### I. LE PRIX DE L'EAU .....45

### II. EAU POTABLE .....46

1. Prix du service dans le Département de la Loire .....	46
2. Répartition des tarifications de l'eau.....	49
3. Références nationales .....	49
4. Structures tarifaires .....	52

### III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....53

1. Prix du service dans le département de la Loire.....	53
2. Répartition des tarifications de l'assainissement .....	55
3. Références nationales .....	56
4. Structures tarifaires .....	58

### IV. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....59

### V. PRIX GLOBAL DE L'EAU .....60

1. Prix global de l'eau dans le département de la Loire.....	60
2. Référence nationale.....	62



# I

## **ORIGINE DES DONNÉES ET STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

## I. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES COLLECTIVITES

---

### 1. RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 17 août 2015, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un **rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif**. Ce rapport **doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport**. L'échéance du 30 septembre s'applique depuis l'exercice 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation, dès l'exercice 2015, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports. Cette obligation a été étendue à toutes les collectivités compétentes à compter de l'exercice 2023, quelle que soit leur taille, par l'ordonnance du 22 décembre 2022.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'OFB s'est vu confier par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement :

(<http://www.services.eaufrance.fr/>).

Les collectivités responsables des différents services doivent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Par ailleurs, ce site permet aux usagers des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres services comparables.

Le rapport sur l'exercice 2023 est établi à partir des données déclarées par les collectivités sur SISPEA, complété par les données du Département.

Par ailleurs, dans le cadre d'une délégation de service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *« Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...], ce rapport permet en outre aux autorités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

#### A NOTER

Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

## 2. REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. »*

*L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »*

## II. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

Lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 3 octobre 2016 a été adopté le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre à compter de 2017.

Depuis, le Département de la Loire compte 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comme présenté précédemment, au 31/12/2023, la plupart de ces EPCI exercent les compétences eau et assainissement collectif et non collectif pour tout ou partie de leurs communes membres.

Les communautés de communes des Monts du Pilat, de Forez Est et Vals d'Aix et d'Isable n'exercent aucune de ces compétences.

Charlieu Belmont Communauté, et les communautés de communes du Pays d'Urfé et du Pays entre Loire et Rhône, exercent directement que la compétence assainissement non collectif sur leurs territoires.

EPCI	Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI exerce directement la compétence			
	Nombre total de communes	Distribution de l'eau potable	Assainissement collectif (collecte)	Assainissement non collectif
<b>Saint-Etienne Métropole</b>	53 (dont 1 sans assainissement collectif)	44	52	49
<b>Loire Forez agglomération</b>	87 (dont 2 sans assainissement collectif)	80	85	87
<b>Roannais agglomération</b>	40 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	38	40
<b>Charlieu-Belmont communauté</b>	25 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	0	25
<b>Communauté de communes du Pilat Rhodanien</b>	14	14	0	14
<b>Communauté de communes des Monts du Pilat</b>	16	0	0	0
<b>Communauté de communes du Pays d'Urfé</b>	11	0	0	11
<b>Communauté de communes Forez Est</b>	42	0	0	0
<b>Communauté de communes Vals d'Aix et d'Isable</b>	12	0	0	0
<b>Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône</b>	16	0	0	16
<b>Communauté de communes des Monts du Lyonnais</b>	7*	0	6	0

\* EPCI regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

L'organisation de la structuration des compétences eau et assainissement sur le département de la Loire va continuer à évoluer dans les prochaines années.

Depuis la promulgation de la loi NOTRe en 2015 et de la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les collectivités territoriales s'étaient engagées dans un processus progressif de transfert des compétences eau potable et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Puis, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique a assoupli les dispositions de la loi NOTRe. Elle a institué un nouveau mode de délégation par convention de tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à une commune membre ou un syndicat intra-communautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle a prévu également le maintien des droits des syndicats intra-communautaires jusqu'à 6 mois suivant le transfert de compétence (18 mois en cas de délibération du conseil communautaire se prononçant favorablement au principe d'une délégation de compétence).

Depuis, la loi du 11 avril 2025, a abrogé le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » restant à faire aux communautés de communes.

En revanche, les compétences déjà transférées par les communes avant la promulgation de cette loi sont définitives.

# CARTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE



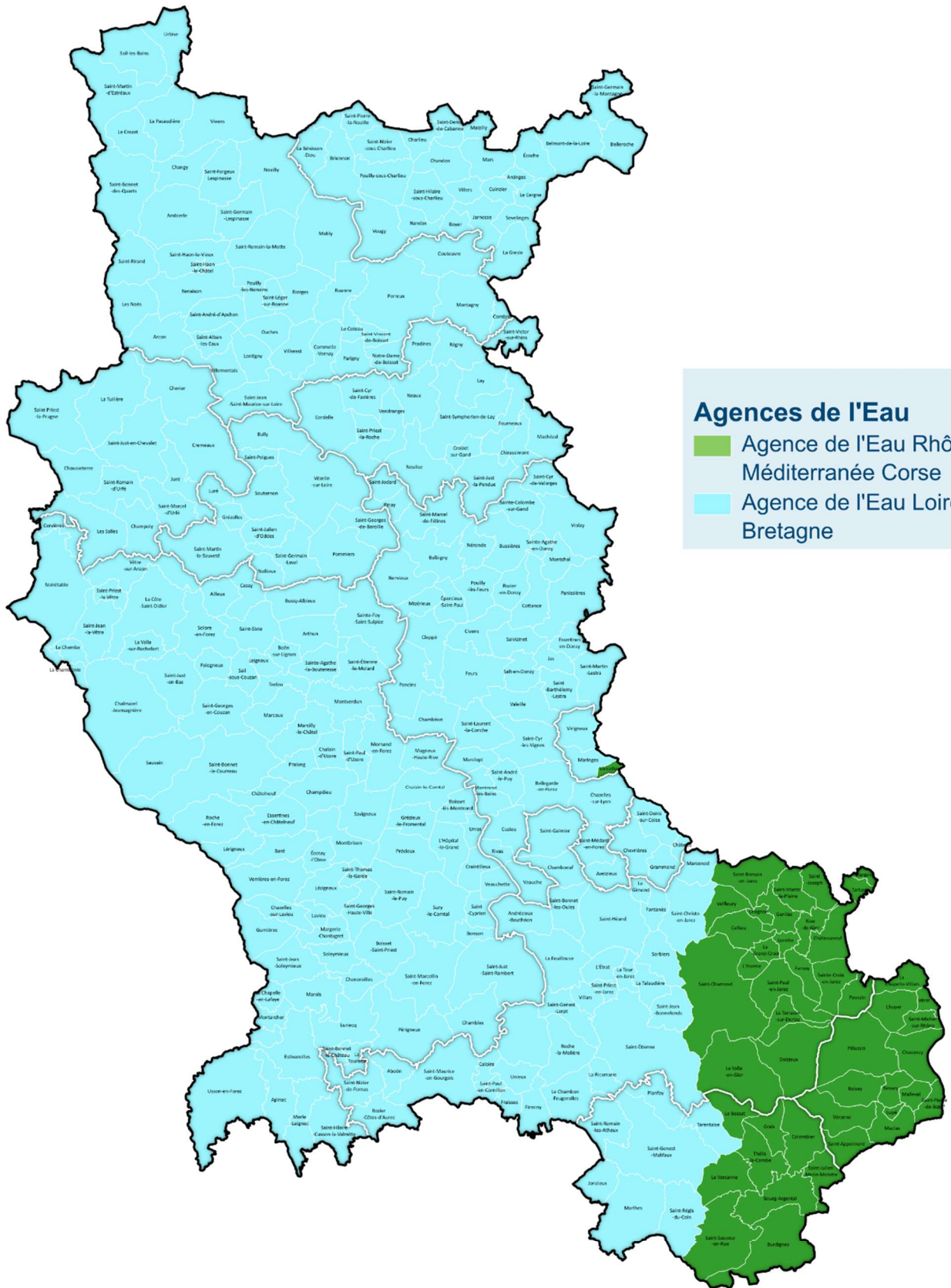
### III. AGENCES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE LIGERIEEN

Les Agences de l'eau sont des institutions d'Etat dont le découpage géographique se fait par les limites des bassins versants. Au nombre de 6 en France, elles établissent à l'échelle de leur territoire le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document cadre permettant de définir des objectifs afin d'atteindre le bon état qualitatif et quantitatif des eaux. Elles sont également en charge de fixer les tarifs des redevances et de les collecter. Cet argent est ensuite réinvesti dans différents projets en accord avec le SDAGE via leur programme de subvention.

Sur le territoire, 2 agences de l'eau sont présentes : l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. 46 communes du département sont dans le territoire de l'Agence Rhône Méditerranée Corse, les 277 autres sont dans celui de l'Agence Loire Bretagne. Ci-dessous, le tableau représente la répartition des communes par EPCI et par Agence de l'eau.

<b>Nombre de communes par Agence de l'eau et par EPCI</b>			
<b>EPCI</b>	<b>Nombre total de communes</b>	<b>Agence de l'eau Loire Bretagne</b>	<b>Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</b>
<b>Saint-Etienne Métropole</b>	53	31	22
<b>Loire Forez agglomération</b>	87	87	0
<b>Roannais agglomération</b>	40	40	0
<b>Charlieu-Belmont communauté</b>	25	25	0
<b>Communauté de communes du Pilat Rhodanien</b>	14	0	14
<b>Communauté de communes des Monts du Pilat</b>	16	7	9
<b>Communauté de communes du Pays d'Urfé</b>	11	11	0
<b>Communauté de communes Forez Est</b>	42	42	0
<b>Communauté de communes Vals d'Aix et d'Isable</b>	12	12	0
<b>Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône</b>	16	16	0
<b>Communauté de communes des Monts du Lyonnais</b>	7	6	1

# RÉPARTITION DES AGENCES DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT





II

# LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

## I. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 1. REGROUPEMENTS COMMUNAUX

Au 31 décembre 2023, le département de la Loire compte **46 collectivités** (47 en 2021) qui assurent les compétences production et distribution de l'eau potable : **12 syndicats de communes, 1 communauté de communes, 1 métropole, 1 communauté d'agglomération et 31 communes** desservent les 782 608 habitants ligériens.

Les structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 291 des 323 communes du Département, soit environ 94 % de la population départementale (94% en 2021).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
<b>Compétence production et distribution</b>		
<b>1</b> SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	11 <sup>2</sup>	11 092
<b>2</b> SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN <sup>1</sup>	3 <sup>2</sup>	2 021
<b>3</b> SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	63	123 370
<b>4</b> COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	17 325
<b>5</b> SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	936
<b>6</b> LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	80 <sup>2,5</sup>	107 541
<b>7</b> SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	22	11 480
<b>8</b> SYNDICAT DES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL <sup>1</sup>	2 <sup>2</sup>	734
<b>9</b> SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	4	3 013
<b>10</b> SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER <sup>1</sup>	29	26 926
<b>11</b> SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	7	12 593
<b>12</b> SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 993
<b>13</b> SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ <sup>1</sup>	9 <sup>2,3</sup>	7 427
<b>14</b> SAINT ETIENNE METROPOLE	44 <sup>4</sup>	401 988
<b>15</b> SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE <sup>1</sup>	1	1 241
<b>TOTAL <sup>2</sup></b>	<b>293</b>	<b>738 355</b>

<sup>1</sup> Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

<sup>2</sup> Certaines communes adhèrent à 2 services.

<sup>3</sup> Les communes d'Estivareilles et de St Bonnet le Château adhèrent au SIE Haut Forez pour de l'achat d'eau en gros mais ne sont pas ici comptées car il n'exerce pas la compétence sur le territoire communal.

<sup>4</sup> Cinq communes du périmètre de Saint Etienne métropole (Dargoire, St Christo en Jarez, St Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury) restent gérées par le syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités. Quatre communes restent quant à elles gérées par le SIE Haut Forez (Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec).

<sup>5</sup> Quatre communes du périmètre de Loire Forez Agglomération (Chambles, La Tourette, Périgneux et St Hilaire Cusson la Valmitte) sont gérées par le SIE Haut Forez.

Par ailleurs, le département compte **2 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable** (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
<b>Compétence Production</b>		
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*) (***)	9	7 427
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SY.PRO.FORS) (**)	7	35 391
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>42 818</b>

(\*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(\*\*) Le SY.PRO.FORS assure la production la fourniture d'eau potable à 5 communes de Saint Etienne Métropole (Andrézieux-Bouthéon, Chamboeuf, La Fouillouse, St Bonnet les Oules, St Galmier) dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités.

(\*\*\*) Le SI Haut Forez gère respectivement 4 communes de Saint Etienne Métropole et 4 communes de Loire Forez Agglomération par représentation-substitution et adhère au SYMPAE.

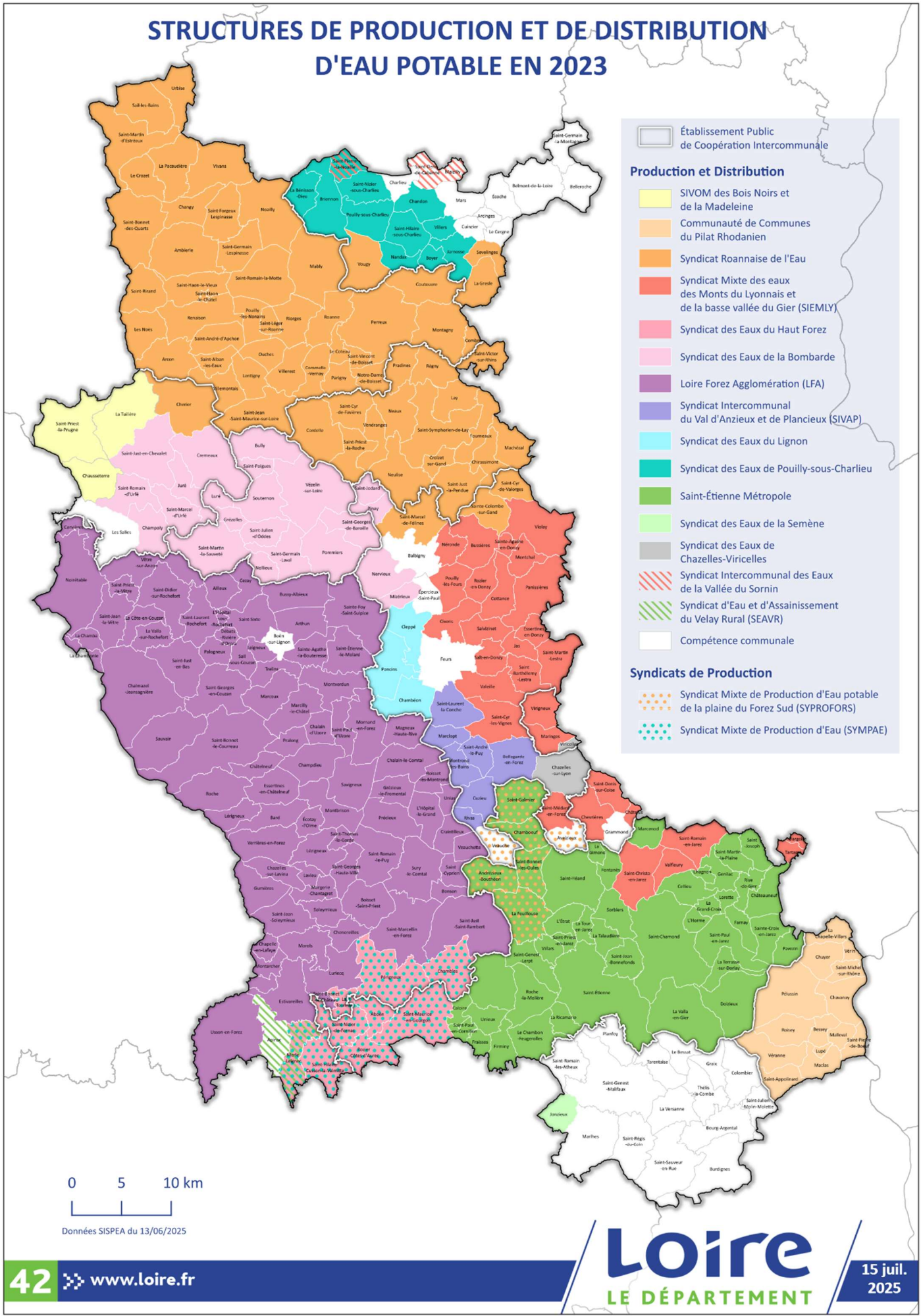
La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et/ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2023.

**A NOTER**

Evolutions entre 2021 et 2023 :

- La commune de Chambéon a adhéré au SIE du Lignon en 2022.

# STRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN 2023



## 2. MODES DE GESTION

Les 46 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable peuvent opter pour des modes de gestion différents :

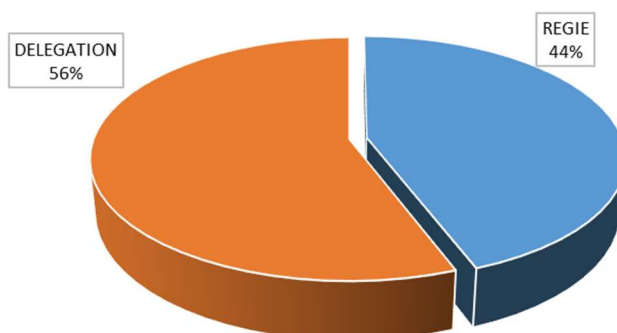
- La régie : la structure compétente exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion de la clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de services privés pour certaines missions.
- La délégation de service public à une entreprise privée : la collectivité est propriétaire des ouvrages de production et distribution. Elle confie contractuellement la gestion du service à une entreprise qui exploite les ouvrages et assure toutes les charges du service.

Selon les données de SISPEA, sur les 323 communes du département en 2023, 44,6 % sont exploitées en régie, soit 35,9 % de la population.

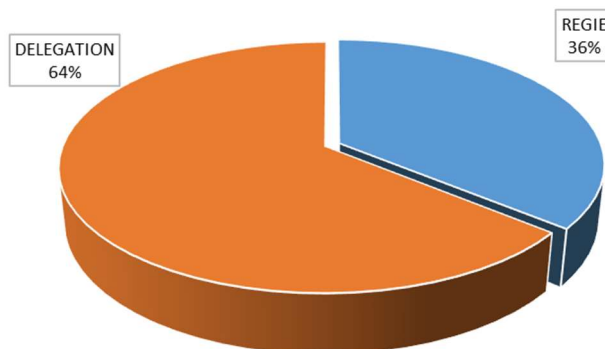
Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 46 % de la population est alimentée par un service en régie, et 54 % par un service délégué ou mixte (rapport 2023 de l'observatoire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour les données de 2021).

La répartition des modes de gestion, selon le nombre de communes d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :

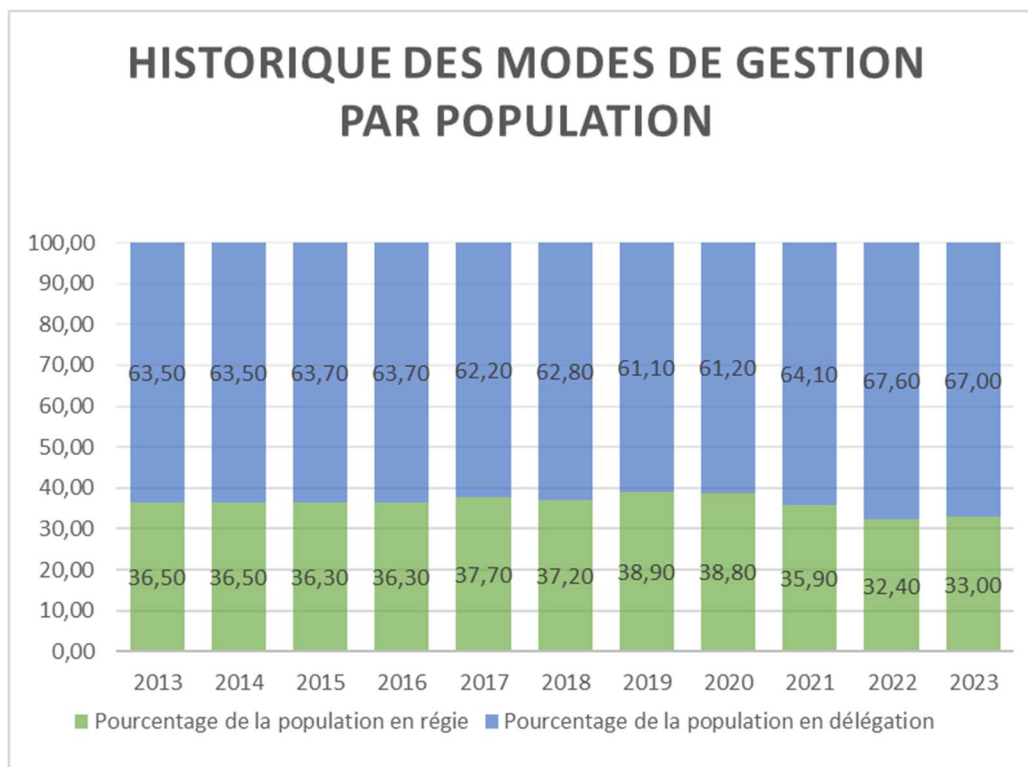
PROPORTION DES COMMUNES PAR MODE DE GESTION



PROPORTION DE LA POPULATION PAR MODE DE GESTION



Le graphique ci-dessous montre une évolution continue des modes de gestion du département depuis 2013 (données SISPEA) :



(\* ) La population des syndicats, desservant à la fois des communes dans le département et en dehors, est ici comptée en intégralité, ce qui explique la différence avec le graphe précédent.

### 3. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

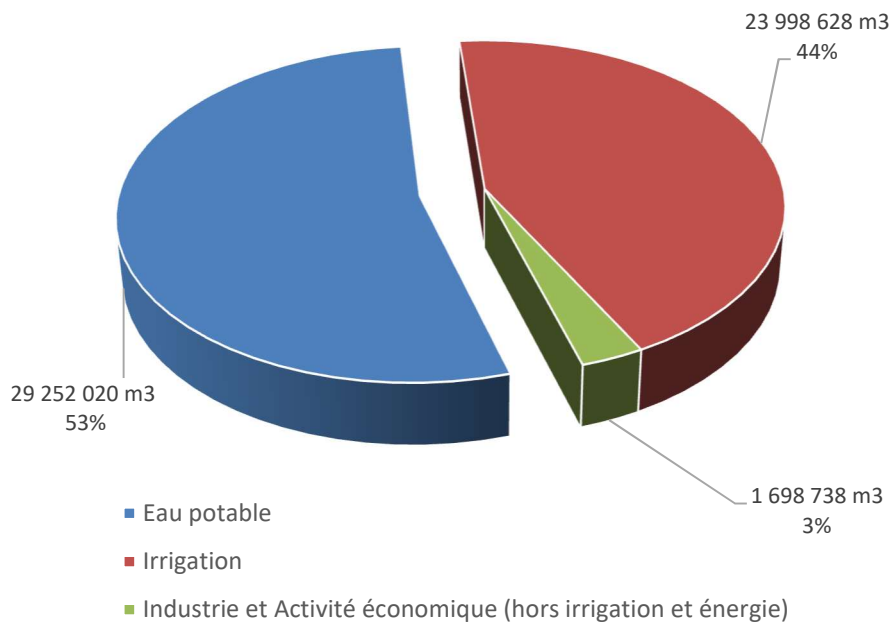
#### A. Origine de l'eau

Une partie des collectivités assurant la compétence de distribution d'eau potable dispose de ressources mixtes (souterraine et de surface).

Les données concernant les volumes prélevés sont issues du dispositif BNPE (Banque Nationale des Prélèvements d'Eau). Il est à noter que pour l'année 2023, ces données sont incomplètes.

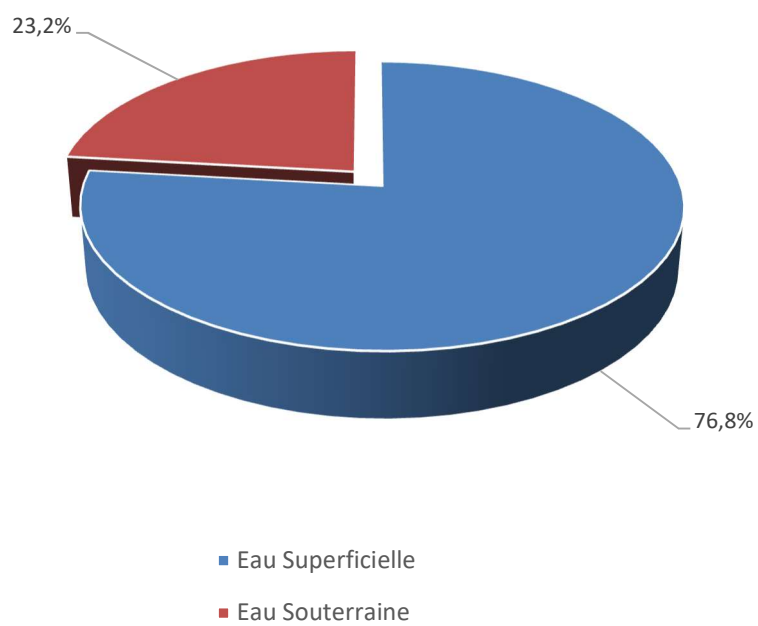
En 2023, les prélèvements d'eau potable sur le département pour de la consommation humaine sont estimés à environ **29 millions de mètres cubes** soit 53 % des volumes totaux prélevés hors turbinage et canaux.

### Proportion du volume prélevé par type d'activité

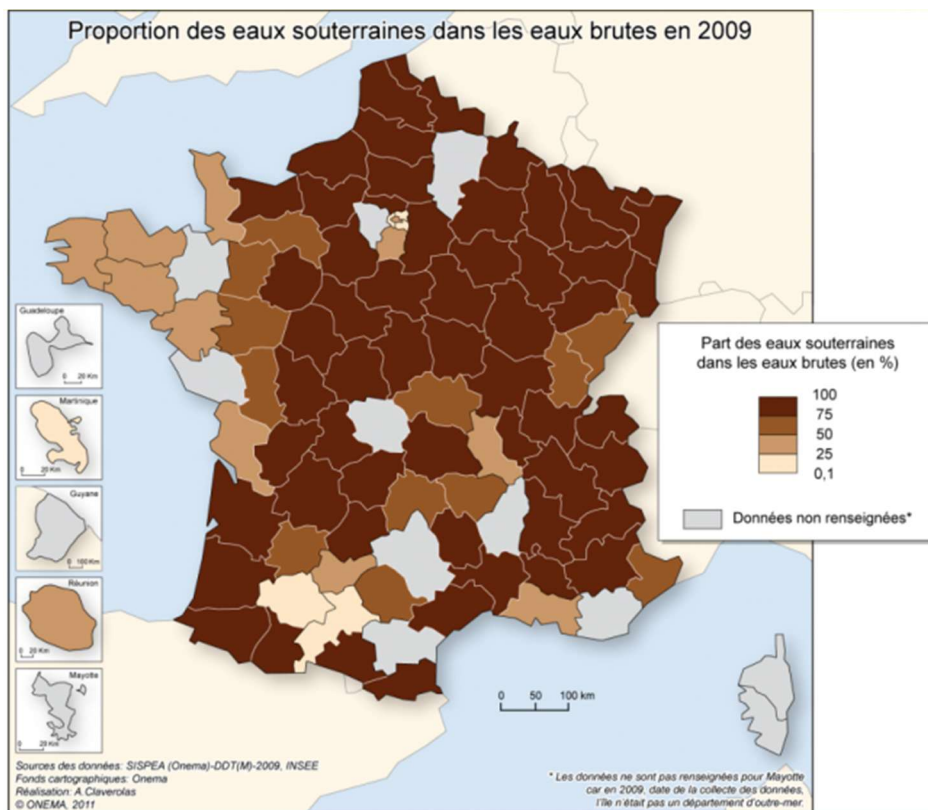


Ces prélèvements concernent majoritairement des ressources superficielles (barrage, prise d'eau...) comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous :

### Origine de l'eau prélevée



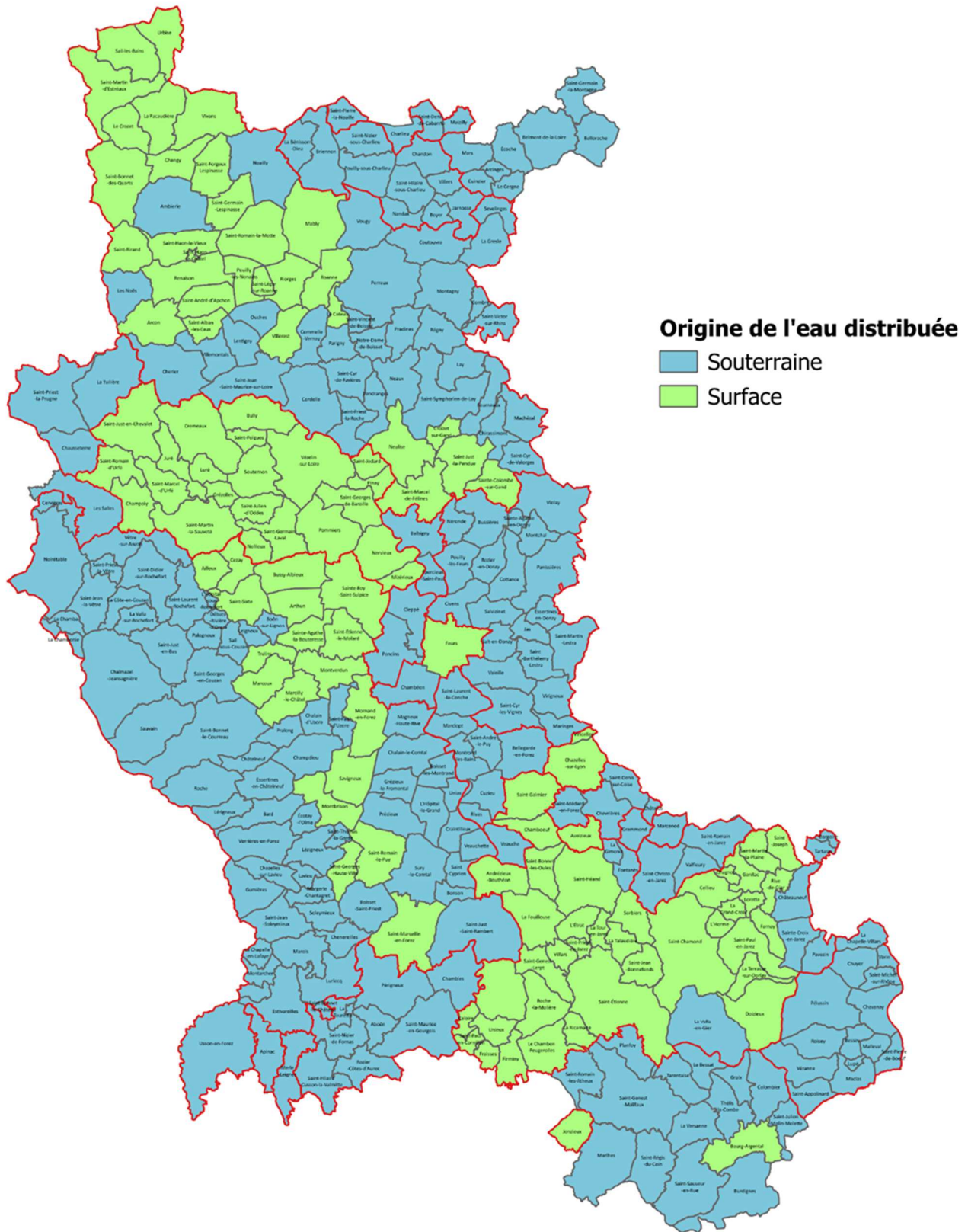
Cette configuration est atypique sur ce point, puisque les références tirées du rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement portant sur l'exercice 2023 (OFB, 2023) montrent que la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine est de 64% au niveau national. La spécificité de cette configuration au territoire ligérien est particulièrement mise en avant sur la carte issue du rapport de 2011 sur les données 2009, toujours d'actualité.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2009, ONEMA, 2011

La carte ci-après représente l'origine de l'eau distribuée par commune (ou l'origine des principales ressources lorsque les communes en ont plusieurs).

Origine de l'eau distribuée

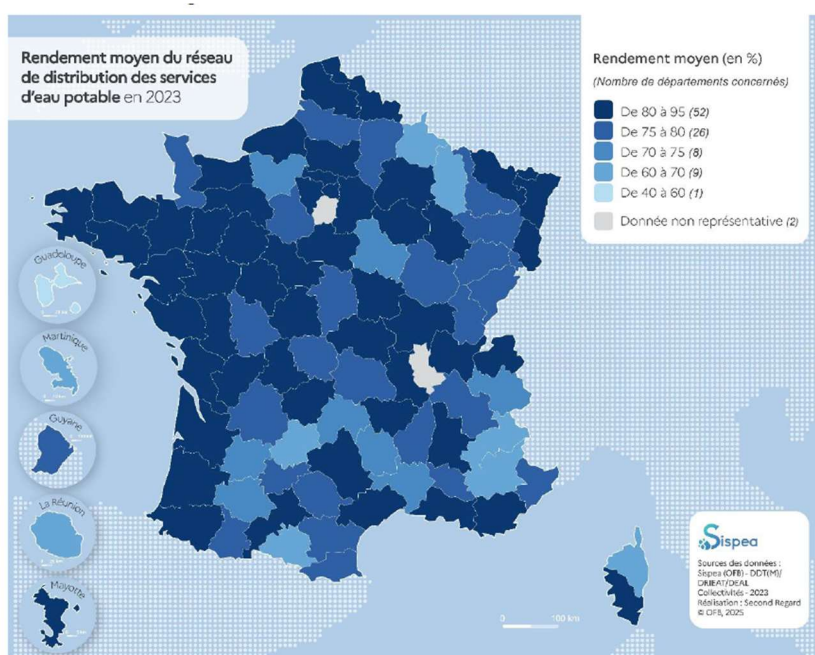


## B. Rendement des réseaux de distribution

La carte suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} - V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 38 des 46 collectivités de distribution soit 83 % des collectivités (79% en 2021).



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023, OFB 2025

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau sur le département se double d'une obligation réglementaire. **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible** (mesure 7B-5 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, réaffirmée dans le SDAGE 2022-2027 mesure 7A-5). Le SDAGE Rhône-Méditerranée ne comporte pas de prescription relative au rendement des réseaux d'eau potable.

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'actions, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Le rendement moyen départemental par collectivité est de **82,8 % pour l'année 2023**, ce qui est proche du rendement national de 81,2 %, issu de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2023 réalisé par l'OFB.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Rendement moyen des collectivités	Nombre de collectivités déclarant les données	Population couverte
[ 0 ; 1 000 ]	81,4%	16	8 902
[1 000 ; 3 000 ]	81,9%	7	12 261
[ 3 000 ; 10 000 ]	86,7%	5	25 133
[10 000 ; 100 000 ]	83,3%	8	159 002
Plus de 100 000	85,0%	2	535 545
Moyenne	82,8%	/	/

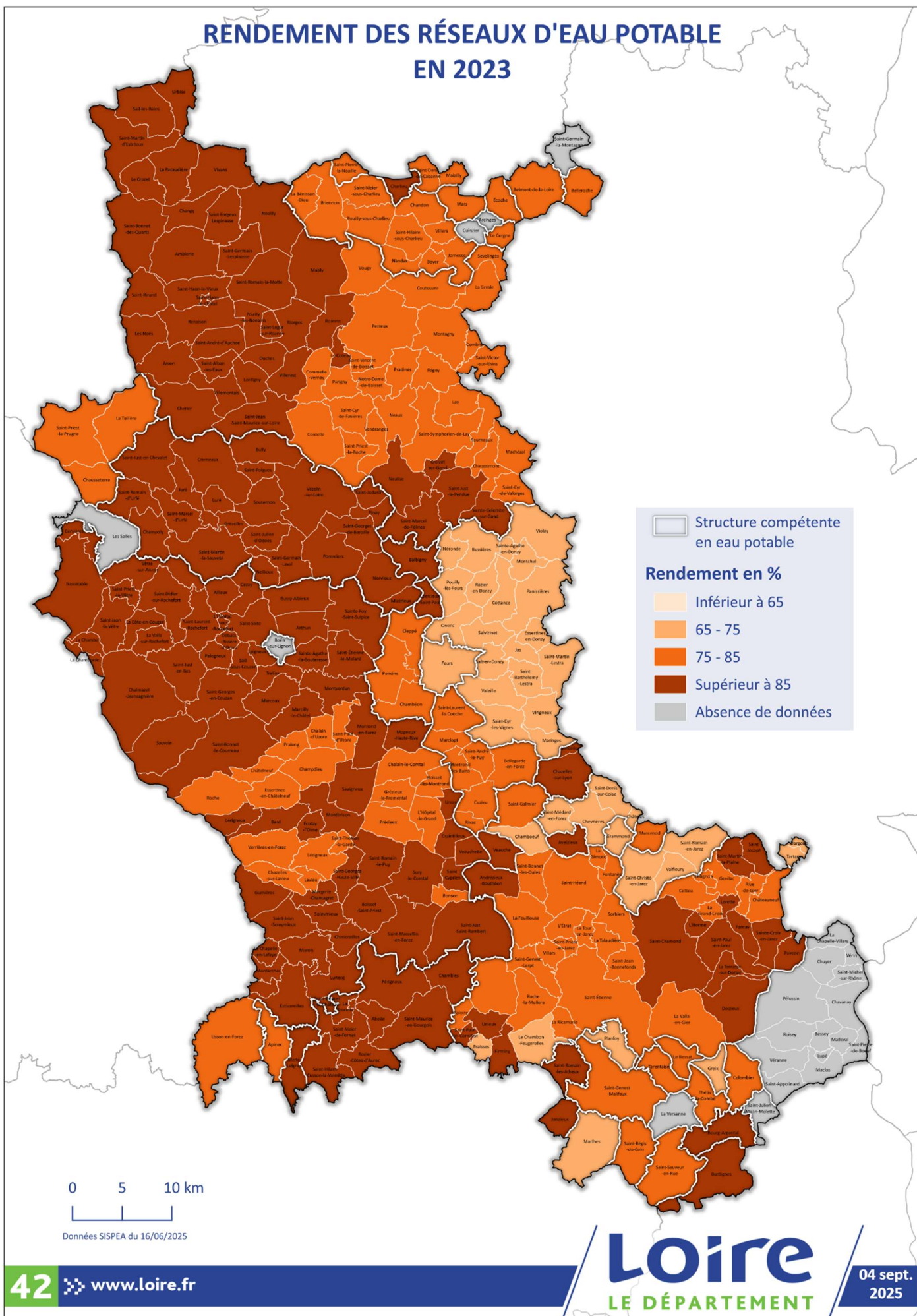
## A NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département. Cet indicateur n'a pas été déclaré pour des services exploités en régie au niveau communal et pour un EPCI.

Il s'agit en général de "petites régies", qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct, qui ne renseignent pas ces données. Les rendements présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

# RÉNDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN 2023



## II. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1. REGROUPEMENTS COMMUNAUX

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable, même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2023, 8 structures intercommunales d'assainissement collectif (8 en 2021) ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
<b>Compétence Collecte et Traitement</b>		
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (**)	85	114 901
SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	52	410 497
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	38	103 075
CC DES MONTS DU LYONNAIS (*)	6	4 254
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	4	10 695
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	936
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 993
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (*) (***)	2	734
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>	<b>651 085</b>

(\*) Structure intercommunale regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(\*\*) Excluant cinq communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.

(\*\*\*) La commune d'Apinac adhère au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural pour une partie de l'assainissement, l'autre partie étant gérée par Loire Forez agglomération.

134 collectivités (134 en 2021) assurent la compétence « collecte et traitement des eaux usées » : 8 structures intercommunales et 126 communes ayant un système d'assainissement collectif.

Sur le département, 7 communes ne disposent pas de service d'assainissement collectif : 2 communes indépendantes (Boyer et Saint-Germain-la-Montagne) et 5 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux et la Côte-en-Couzan sur le périmètre de Loire Forez Agglomération, Saint-Rirand et Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération et Çaloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole).

En outre le département compte 2 syndicats assurant uniquement la compétence « traitement » (transfert compris) et 1 syndicat assurant uniquement le transfert.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
<b>Compétence Transfert et Traitement</b>		
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	15	50 821
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	30 019
SYNDICAT RHONE-GIER (**)	3	4 506
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>85 346</b>

(\*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(\*\*) Sur ce même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et les communes assurent la compétence « traitement ».

Par ailleurs, Charlieu-Belmont communauté détient la compétence « traitement des boues » sur son périmètre.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
<b>Compétence Traitement des boues</b>		
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	25	24 383

136 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 10 structures intercommunales et 126 communes indépendantes.

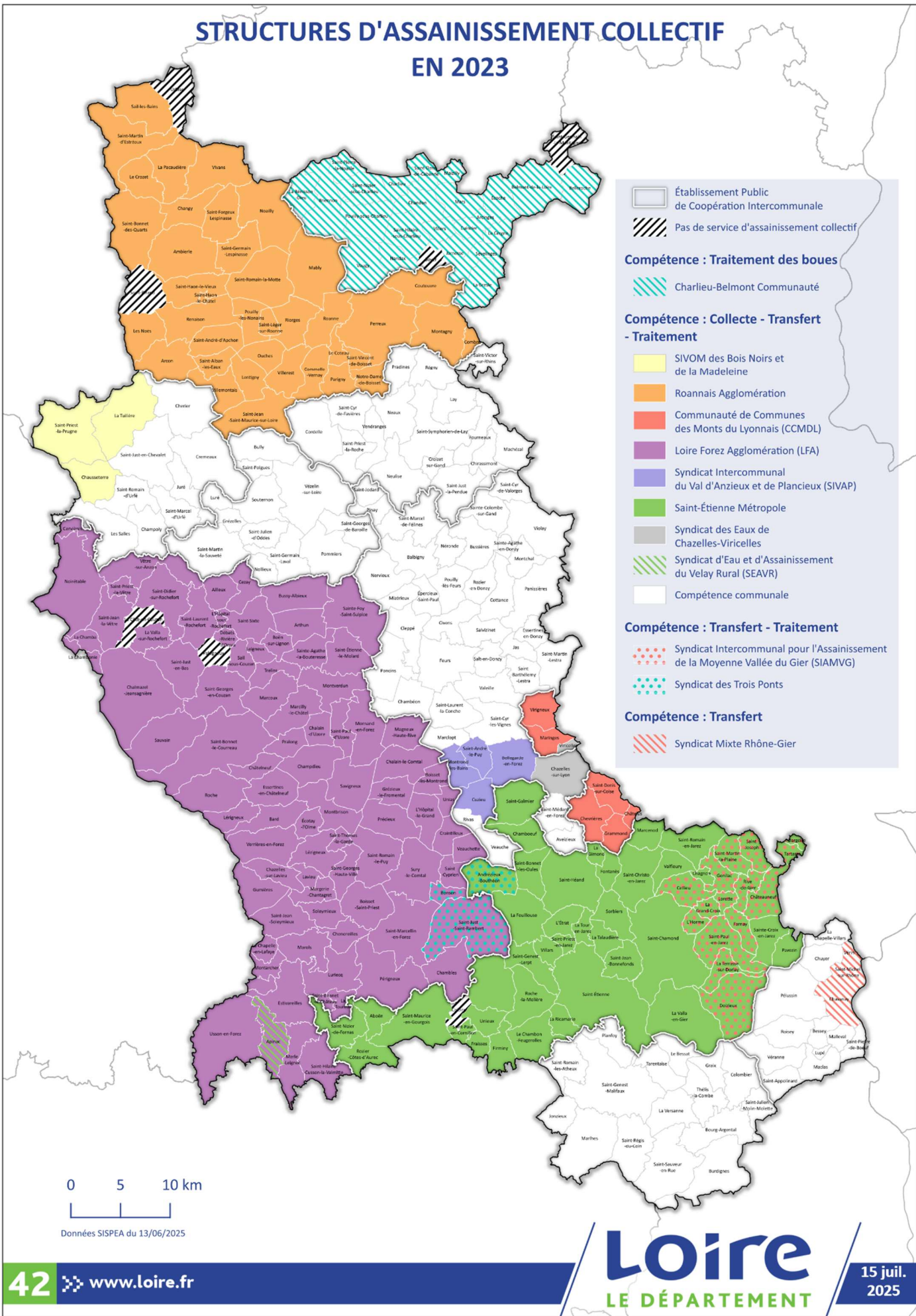
En incluant le syndicat assurant uniquement le transfert et la Communauté de communes assurant la gestion des boues, ce sont au total 138 collectivités qui gèrent tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » sur le département.

**A NOTER**

Evolutions entre 2021 et 2023 :

Il n'y a eu aucune évolution concernant la structuration de cette compétence entre 2021 et 2023.

# STRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2023

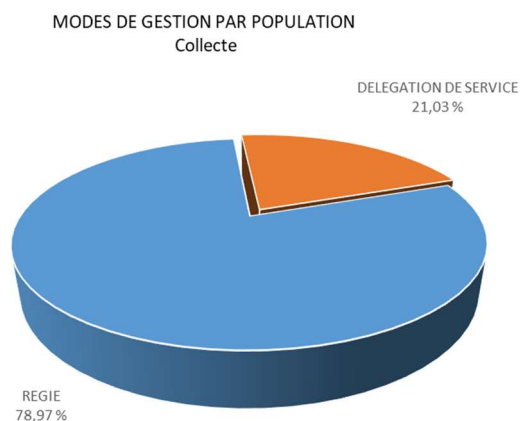
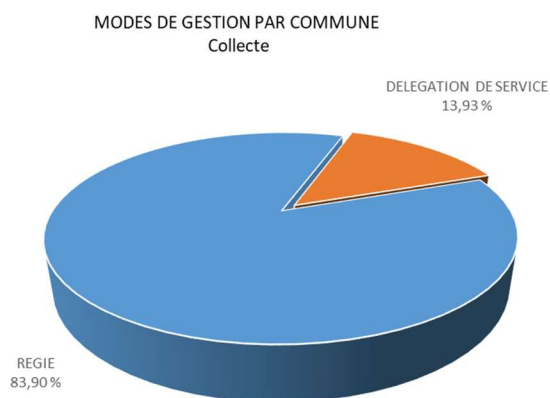


## 2. MODE DE GESTION

Le mode de gestion peut être un service assuré par la collectivité compétente (régie) ou en délégation de service public à une entreprise privée (cf. mode de gestion alimentation en eau potable).

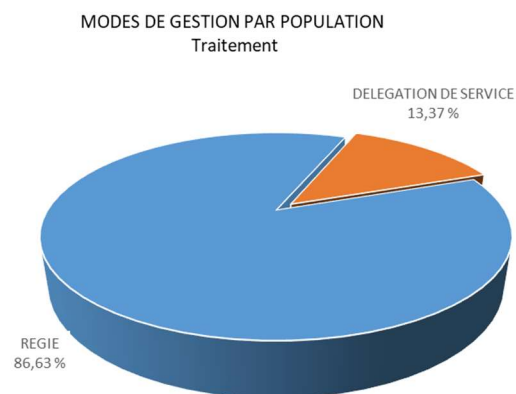
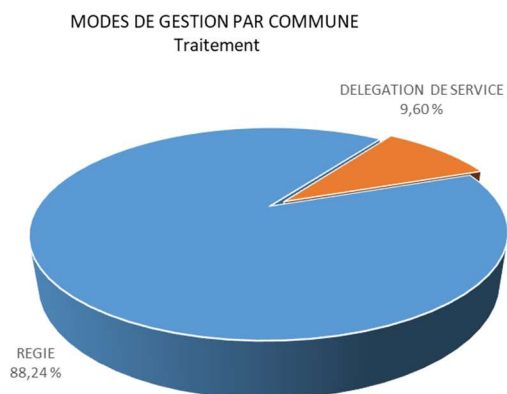
### A. Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

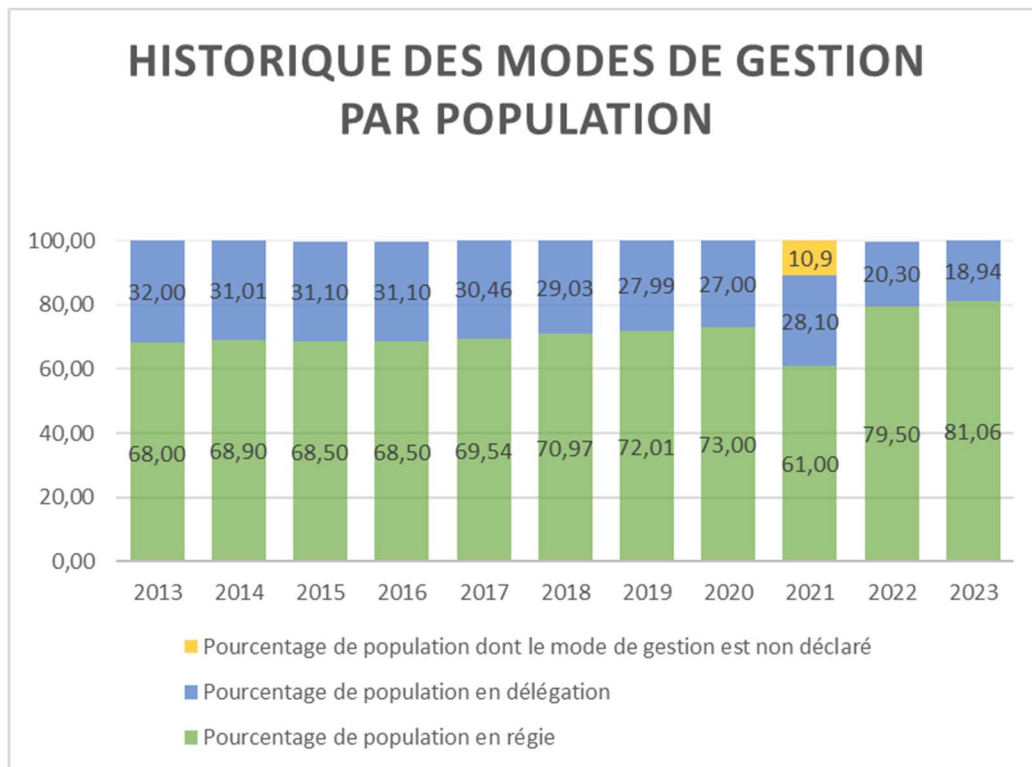


### B. Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.



Le graphique ci-dessous montre une évolution continue des modes de gestion du département depuis 2013 (données SISPEA) :



(\*) La population des syndicats, desservant à la fois des communes dans le département et en dehors, est ici comptée en intégralité, ce qui explique la différence avec le graphe précédent.

### 3. ELEMENTS TECHNIQUES - STATIONS D'ÉPURATION

En 2023, 463 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 080 286 EH pour une population ligérienne de 769 029 habitants.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	5 061	60	15 499	50	275	20 945
200 =< < 500 EH	8 915	2 030	26 225	1 230	0	38 400
500 =< < 1 000 EH	7 940	7 090	31 802	870	0	47 702
1 000 =< < 2 000 EH	0	24 487	20 264	2 400	0	47 151
2 000 =< < 10 000 EH	0	92 222	0	0	0	92 222
>= 10 000 EH	0	833 866	0	0	0	833 866
Total par filière en EH	21 916	959 755	93 790	4 550	275	1 080 286

Répartition du nombre de stations par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	49	1	161	1	5	217
200 =< < 500 EH	27	5	79	4	0	115
500 =< < 1 000 EH	11	10	43	1	0	65
1 000 =< < 2 000 EH	0	15	15	2	0	32
2 000 =< < 10 000 EH	0	22	0	0	0	22
>= 10 000 EH	0	12	0	0	0	12
Total stations par filière	87	65	298	8	5	463

51 stations réparties sur 32 communes se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste sur le bassin Loire Bretagne.

Lagunages : Lagunage de 1 à 4 bassins

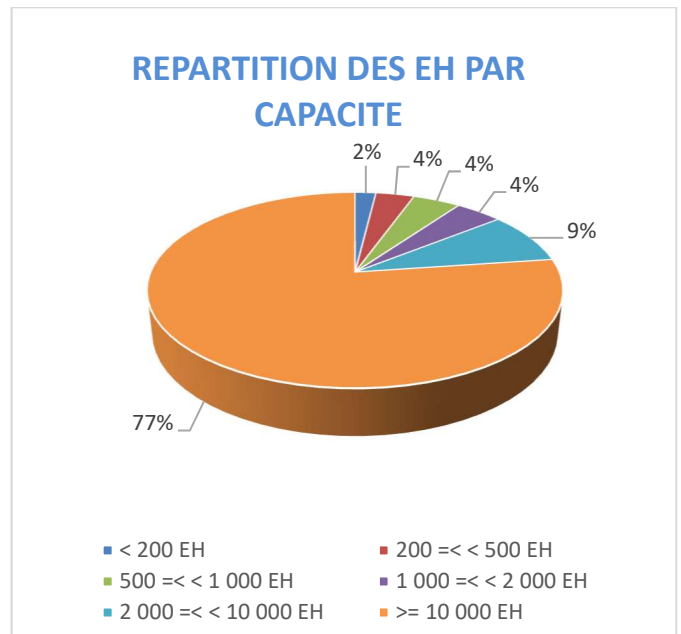
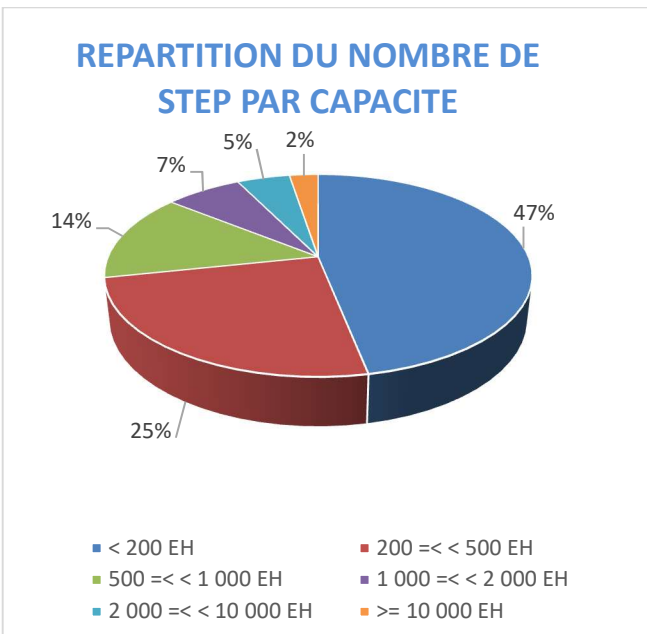
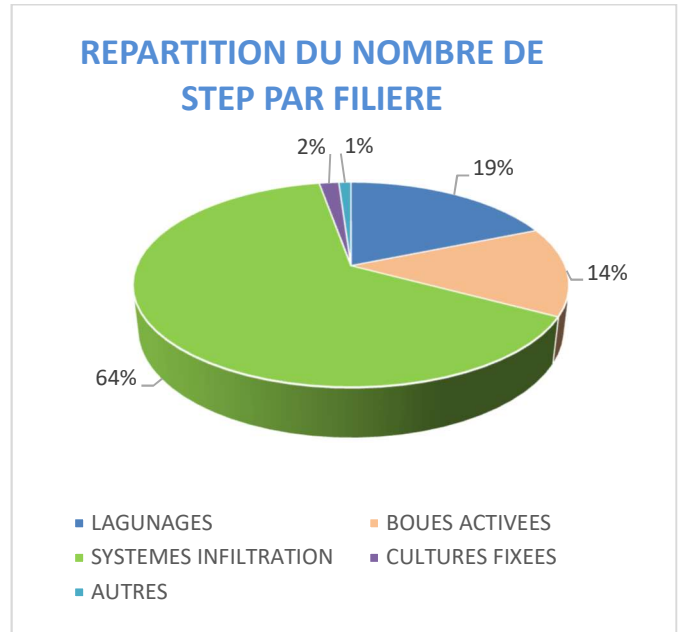
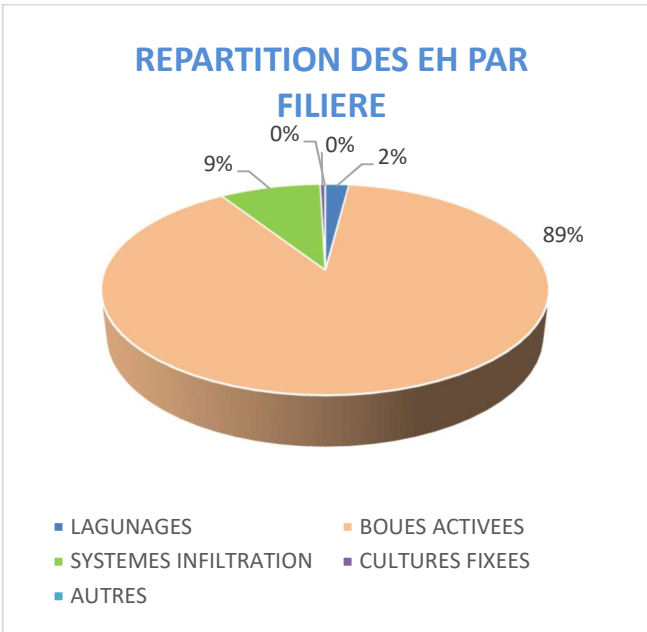
Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou EH.
- par classe de capacité en nombre et en EH



Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 298 et 87 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (près de 90 % de la capacité totale).

**Les stations d'épuration de moins de 200 EH** représentent 2 % de la capacité épuratoire mais près de la moitié (47 %) du nombre de stations d'épuration du département.

Pour cette capacité, la plupart des stations existantes utilisent des procédés extensifs et « rustiques » tels les massifs filtrants (83), lagunages (87) et les filtres plantés de roseaux (215).

**Les stations d'épuration entre 201 et 2 000 EH** représentent 14 % de la capacité épuratoire mais 93 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration.

**Les stations d'épuration de 2 000 EH et plus** sont exclusivement des boues activées. Elles correspondent à 86 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (34 stations). En effet, 12 stations de plus de 10 000 EH représentent plus de 77 % de la capacité totale.

Synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.

Pour les plus petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 200 stations).

Pour l'année 2023 :

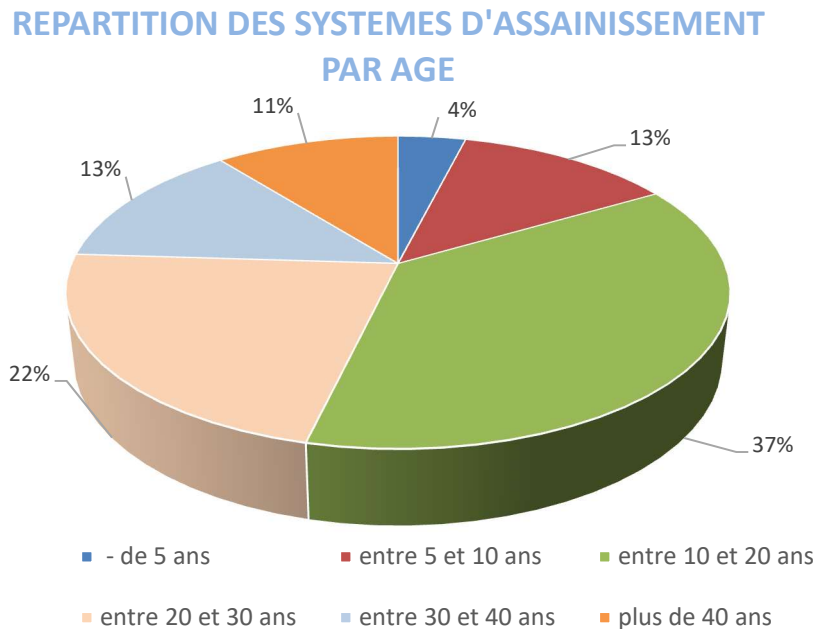
5 stations d'épuration ont été mises en service pour une capacité totale de 2 062 EH.

6 nouvelles stations d'épuration ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2023. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes et d'améliorer le niveau de performance.

316 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (cellule MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

Age du parc de stations du Département :

Le graphique repris ci-après illustre l'âge des installations d'assainissement dans la Loire.



Commentaires :

L'âge moyen du parc de stations est de 21 ans et l'âge médian est de 18 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 mais qui tend à ralentir.

Il est néanmoins à noter que 24 % du parc a plus de 30 ans soit 112 stations dont 50 stations ont plus de 40 ans.

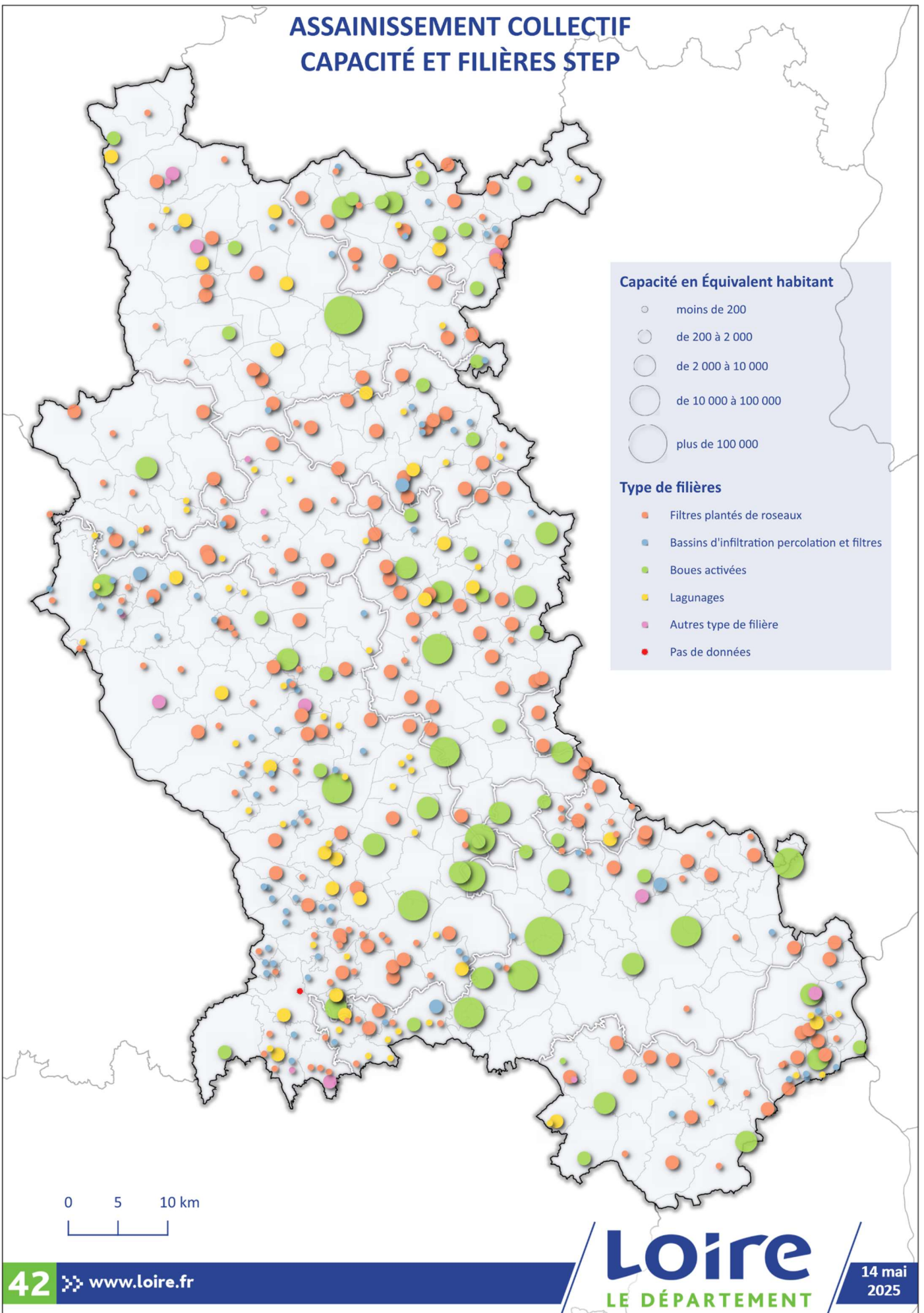
Synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.

Pour les petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 202 stations).

La carte page suivante présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF CAPACITÉ ET FILIÈRES STEP



### III. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 1. REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif ». Au **31 décembre 2005** et conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2023, 36 collectivités assurent la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : 8 structures intercommunales (représentant 295 communes) et 28 communes.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	87
SAINT-ETIENNE METROPOLE	49
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	53
COPLER Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11
TOTAL	295

(\*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Le premier contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif devait être effectué avant le **31 décembre 2012**. Par la suite, la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens, la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

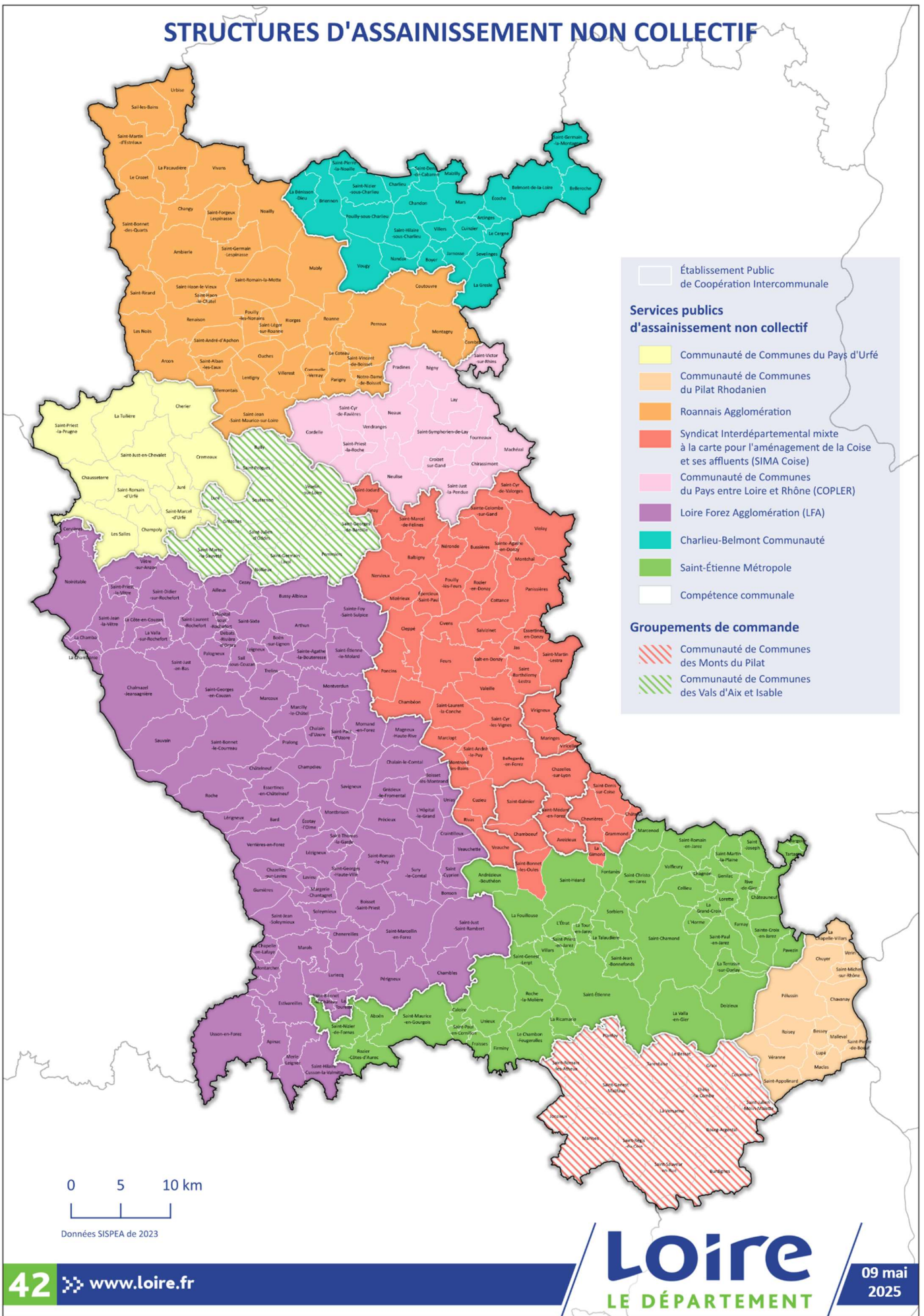
- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

**A NOTER**

Evolutions entre 2021 et 2023 :

Il n'y a eu aucune évolution concernant la structuration de cette compétence entre 2021 et 2023.

# STRUCTURES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## 2. MODE DE GESTION

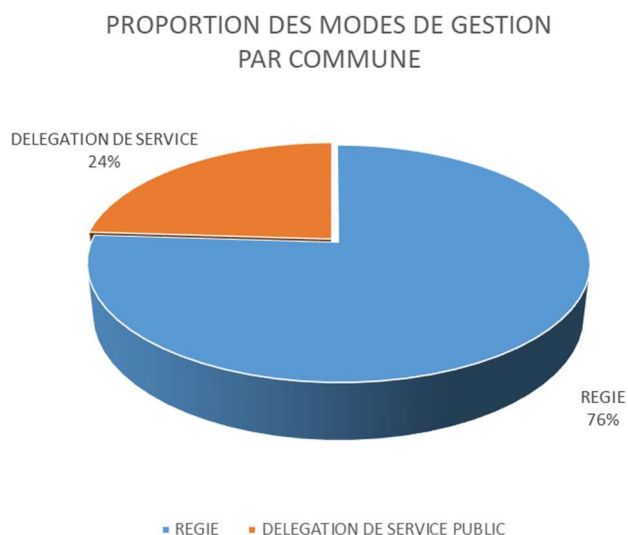
Le mode de gestion peut être un service assuré par la collectivité compétente (régie) ou en délégation de service public à une entreprise privée (Cf. mode de gestion alimentation en eau potable).

36 collectivités assurent le service de l'assainissement non-collectif (27 communes et 8 structures intercommunales)

La répartition des services d'assainissement non collectif par mode de gestion est la suivante :

- 6 structures intercommunales (231 communes) et 16 communes ont choisi de gérer leur service en régie, soit 76 %.

- 2 structures intercommunales (64 communes) et 12 communes ont choisi de gérer leur service en délégation de service public.



### A NOTER

Les communautés de communes des Monts du Pilat et de Val d'Aix et Isable ont contracté pour le compte de leurs communes un marché à bons de commandes afin d'organiser et assurer le service d'assainissement non collectif.



III

**LE PRIX DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

## II. EAU POTABLE

---

### 1. PRIX DU SERVICE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Les prix pratiqués **au 1<sup>er</sup> janvier 2024** par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur la carte jointe.

Cette carte représente le prix de l'eau (€ TTC/m<sup>3</sup>) avec les redevances et taxes sur le département.

L'information du « prix de l'eau » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 44 des 46 collectivités ayant la compétence « distribution », soit 96 %.

Sur la facture d'alimentation en eau potable, la redevance pollution domestique est perçue par la collectivité ou le délégataire et reversée aux agences de l'Eau.

Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2023 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,29 € HT/m<sup>3</sup>).

Pour le territoire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,30 € HT/m<sup>3</sup>) et une zone non majorée (0,23 €/m<sup>3</sup>). Depuis le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la totalité du département de la Loire est entièrement zonée en non majorée.

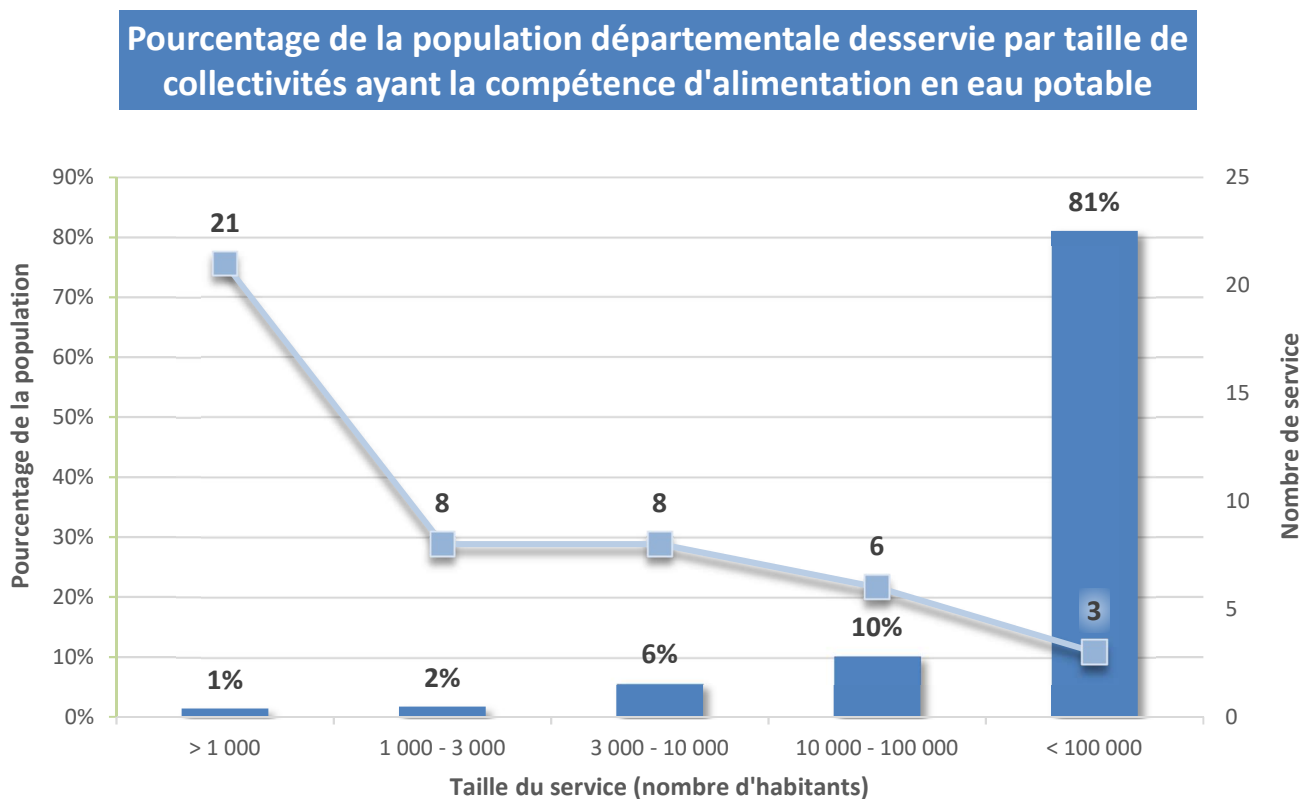
La redevance prélèvement est également présente sur les factures d'eau. Pour l'Agence Rhône Méditerranée Corse, celle-ci s'élève à 0,068 €/m<sup>3</sup>. Pour l'Agence Loire Bretagne, la données n'est plus disponible pour 2023.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	1,11 €HT/m <sup>3</sup>	1,46 €TTC/m <sup>3</sup>
Coût maximum facturé	5.62 €HT/m <sup>3</sup>	6.23 €TTC /m <sup>3</sup>

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 46 collectivités compétentes du département, n'est pas tout à fait représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :



Par rapport à 2022, la commune de Chambéon a intégré le syndicat des eaux du Lignon venant à faire diminuer les collectivités de moins de 1 000 habitants.

On constate que les trois services de distribution les plus importants du département (Métropole de Saint-Étienne, Syndicat de la Roannaise de l'eau et Loire Forez Agglomération) desservent près de 70 % de la population ligérienne. La métropole stéphanoise représente à elle seule 52 % de la population.

Les 7 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 23 % de la population du département. A l'inverse, les **35 entités distributrices les plus petites** (desservant moins de 10 000 habitants) **regroupent** globalement 7 % de la population totale du département.

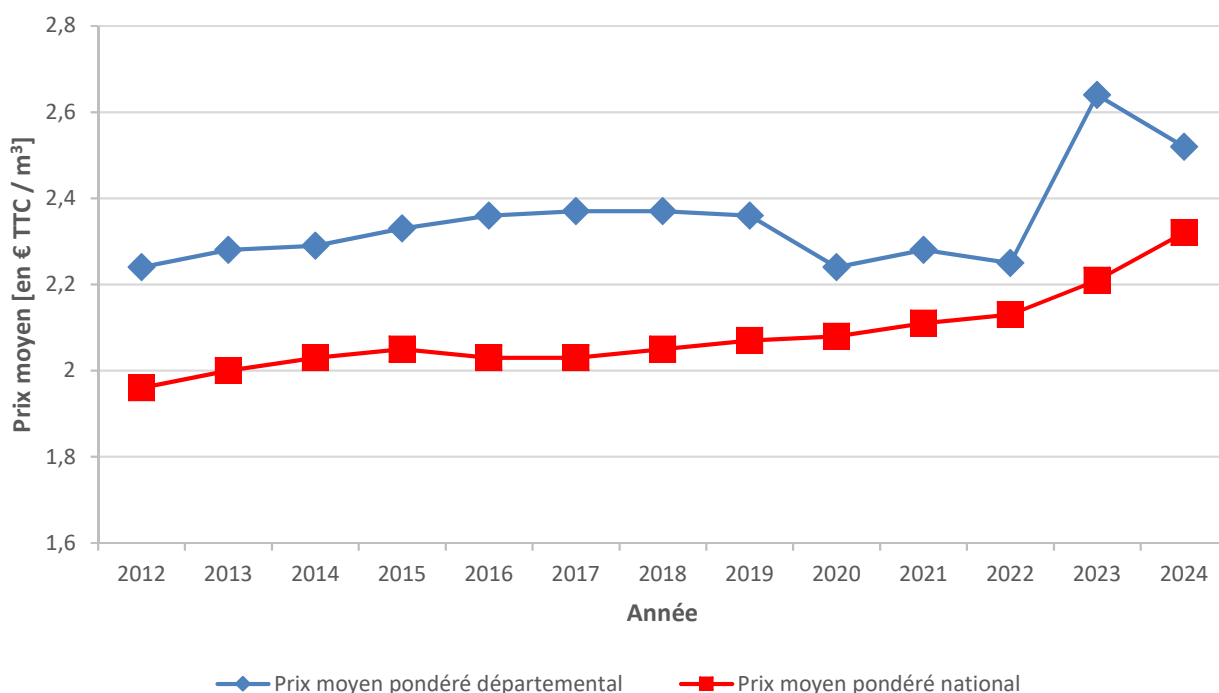
Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés. Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen eau potable pondéré par la population	
	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Hors taxes et hors redevances	2,26 € /m <sup>3</sup>	2.11€ /m <sup>3</sup>
TTC avec redevances	2,64 € /m <sup>3</sup>	2,52 € /m <sup>3</sup>

Au 1er janvier 2024, la tarification moyenne pondérée par la population est légèrement en baisse par rapport à 2023.

### Évolution des prix moyens pondérés départementaux des services d'eau potable

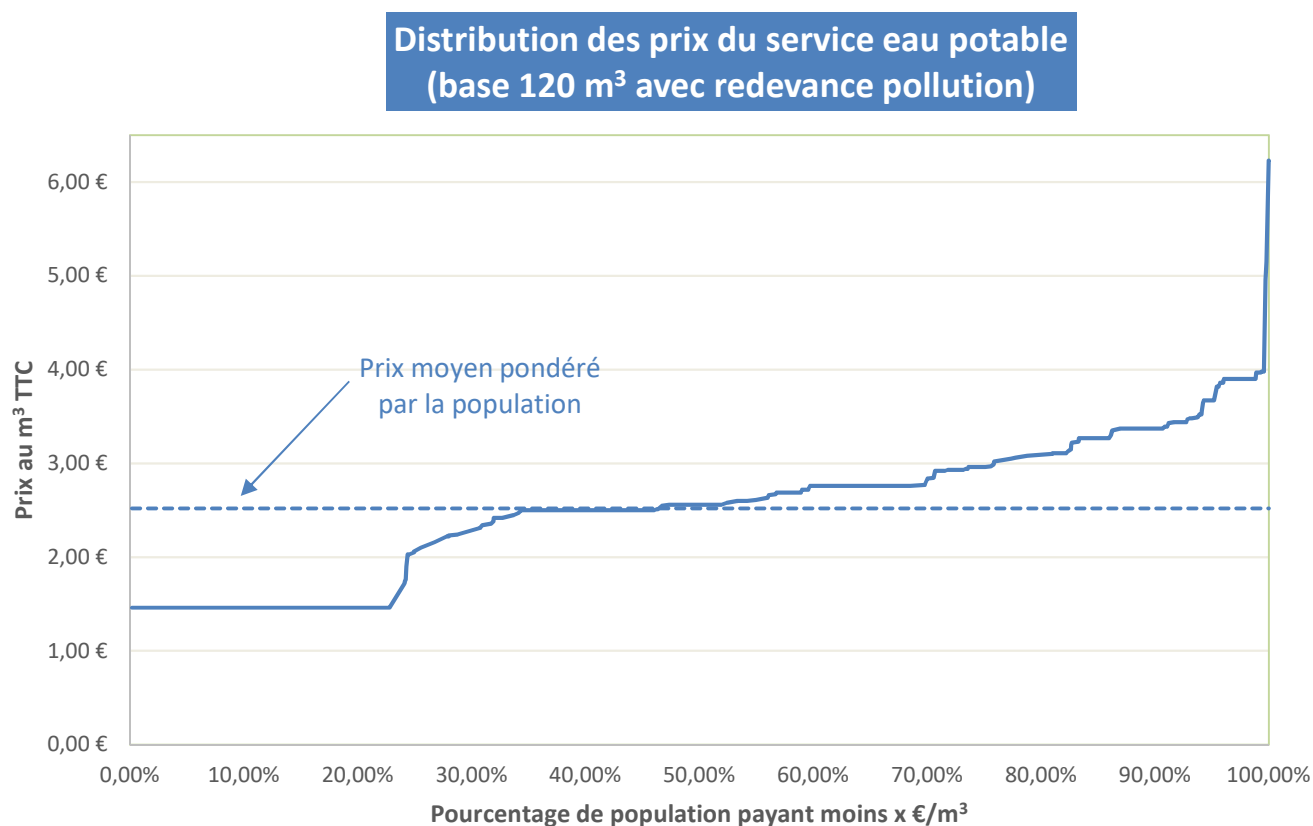


(\*) Pour l'année 2023, la donnée provient directement de SISPEA et n'a pas été retravaillée. Il est possible que cette valeur soit soumise à des incertitudes (communes hors département, double compte, zone tarifaire, ...).

L'examen de l'évolution du prix moyen départemental « TTC avec redevances » pondéré par la population montre une augmentation de 12.5 % sur 11 ans (répartie sur la même période, l'augmentation nationale des prix de l'eau potable observée est de 18.4 %).

## 2. RÉPARTITION DES TARIFICATIONS DE L'EAU

Les tarifications de distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 25 % de la population paye moins de 2.10 € TTC/m<sup>3</sup>,
- 46 % de la population paye moins que le prix moyen départemental (2,52 € TTC/m<sup>3</sup>)
- 17 % de la population paye plus de 3,25 € TTC/m<sup>3</sup>.

## 3. RÉFÉRENCES NATIONALES

La référence nationale disponible provient du rapport 2024 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2024	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,32 € /m <sup>3</sup>	2,52 € /m <sup>3</sup>

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,73 €/m<sup>3</sup> et 3,01 €/m<sup>3</sup>.

Par bassin versant, le prix moyen est variable : 2,42 €/m<sup>3</sup> pour le bassin Loire Bretagne et 2,18 €/m<sup>3</sup> pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

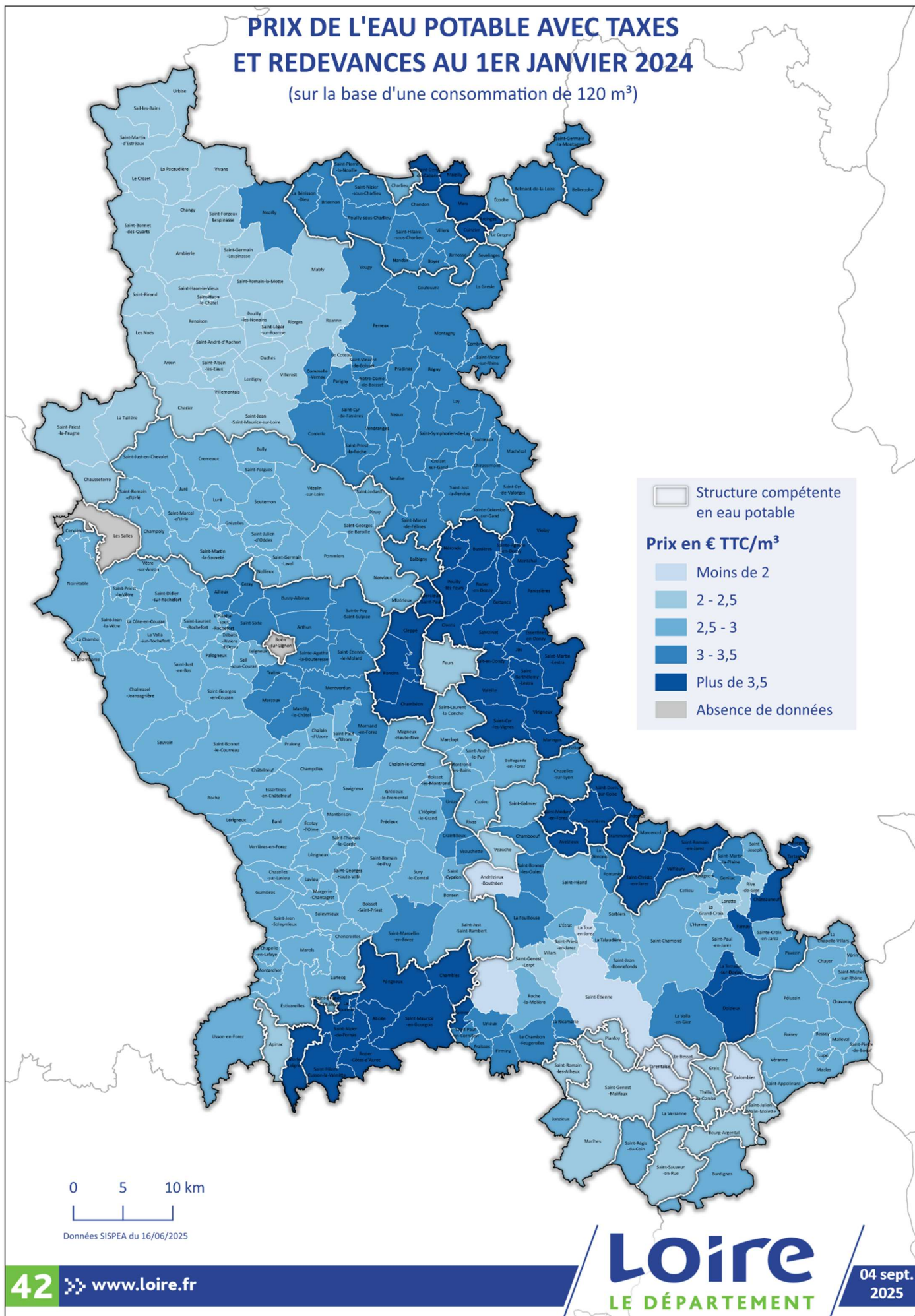
La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité, dans le département, des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé. Ceci est confirmé par la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle.

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

# PRIX DE L'EAU POTABLE AVEC TAXES ET REDEVANCES AU 1ER JANVIER 2024

(sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>)



#### 4. STRUCTURES TARIFAIRES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines.	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées

(\*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2023, sur le département de la Loire, les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont Montrond-Les-Bains, Saint-Galmier, Saint-Etienne.

### III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 1. PRIX DU SERVICE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte suivante.

L'information du « prix de l'assainissement » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 122 des 134 collectivités ayant la compétence collective, soit 91%.

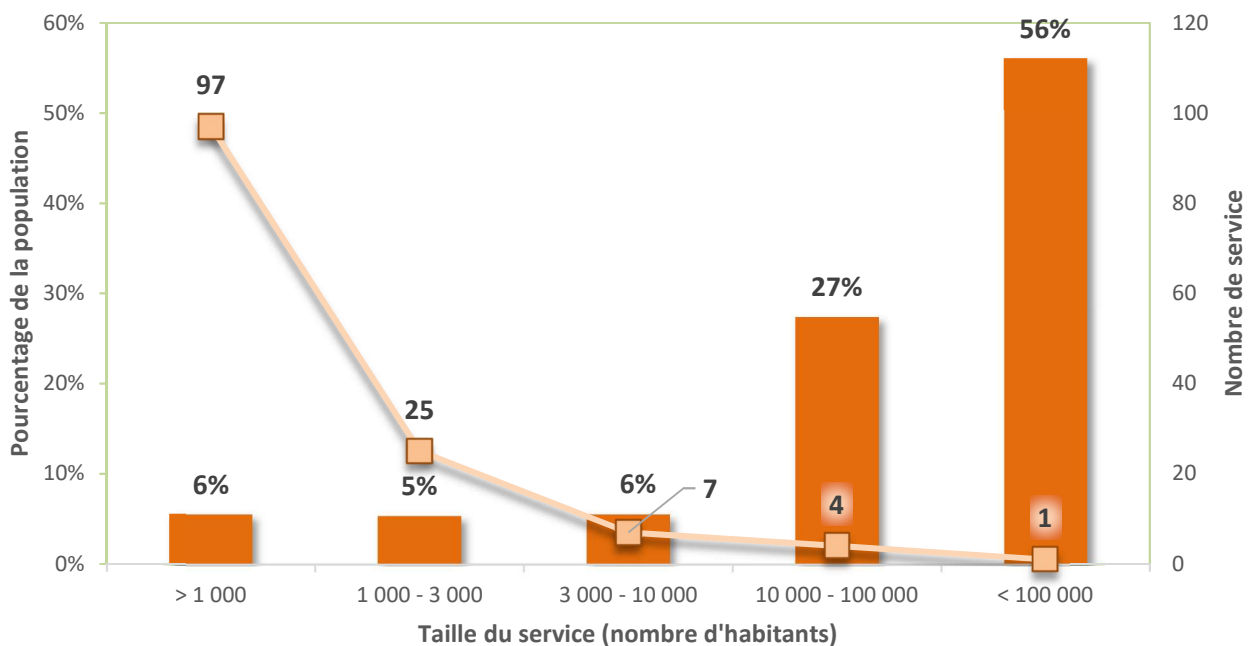
La redevance modernisation des réseaux est perçue directement sur la facture des usagers et est ensuite reversée par les collectivités aux agences de l'eau. Pour les deux agences présente sur le territoire, cette redevance s'élève à 0,16 €/m<sup>3</sup>.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,50 €/m <sup>3</sup>	0,66€/m <sup>3</sup>
Coût maximum facturé	4,43 €/m <sup>3</sup>	4,58 € /m <sup>3</sup>

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :

#### Pourcentage de la population départementale desservie par taille de collectivités ayant la compétence "Collecte"



L'analyse statistique montre que :

- Les collectivités ayant la compétence de collecte des agglomérations stéphanoise, roannaise et montbrisonnaise desservent près de 83 % de la population ligérienne,
- A l'inverse les 122 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) ne regroupent globalement que 11 % de la population du département.

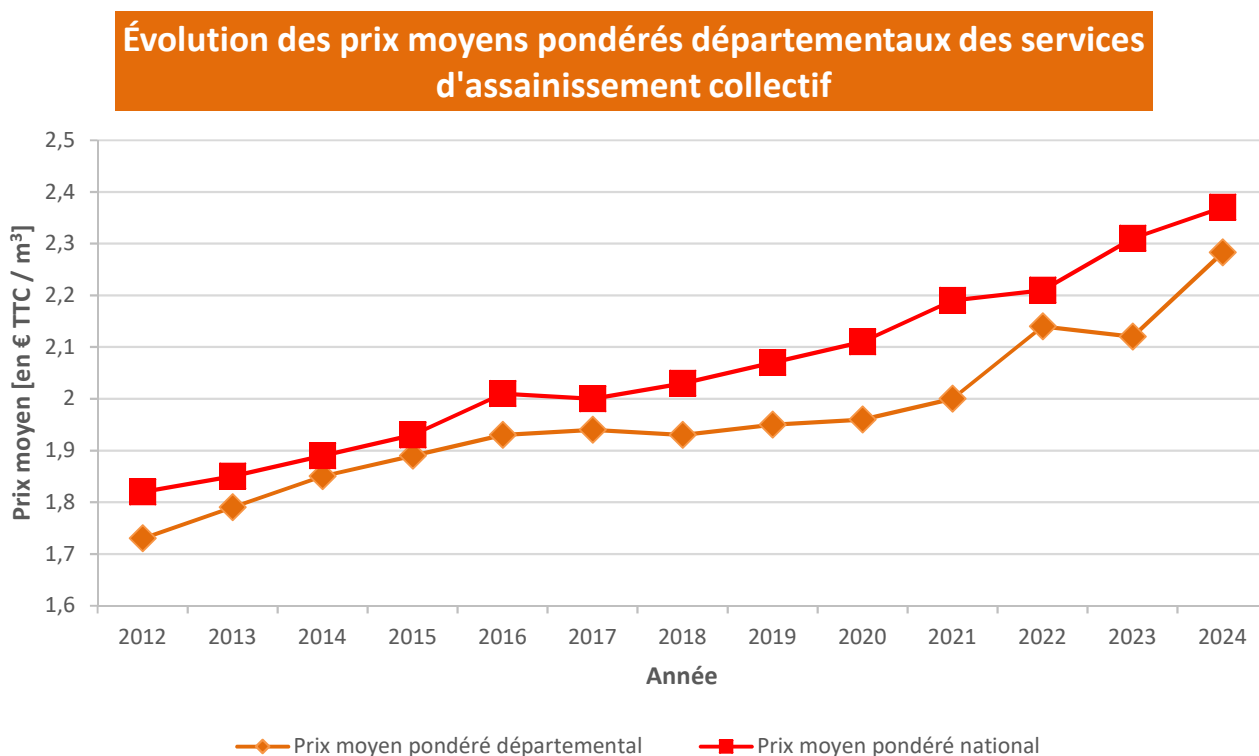
Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Hors taxes et hors redevances	1,86 €/m <sup>3</sup>	1,91 €/m <sup>3</sup>
TTC avec redevances	2,12 €/m <sup>3</sup>	2,28€/m <sup>3</sup>

Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **hausse d'environ 8,5 %**.

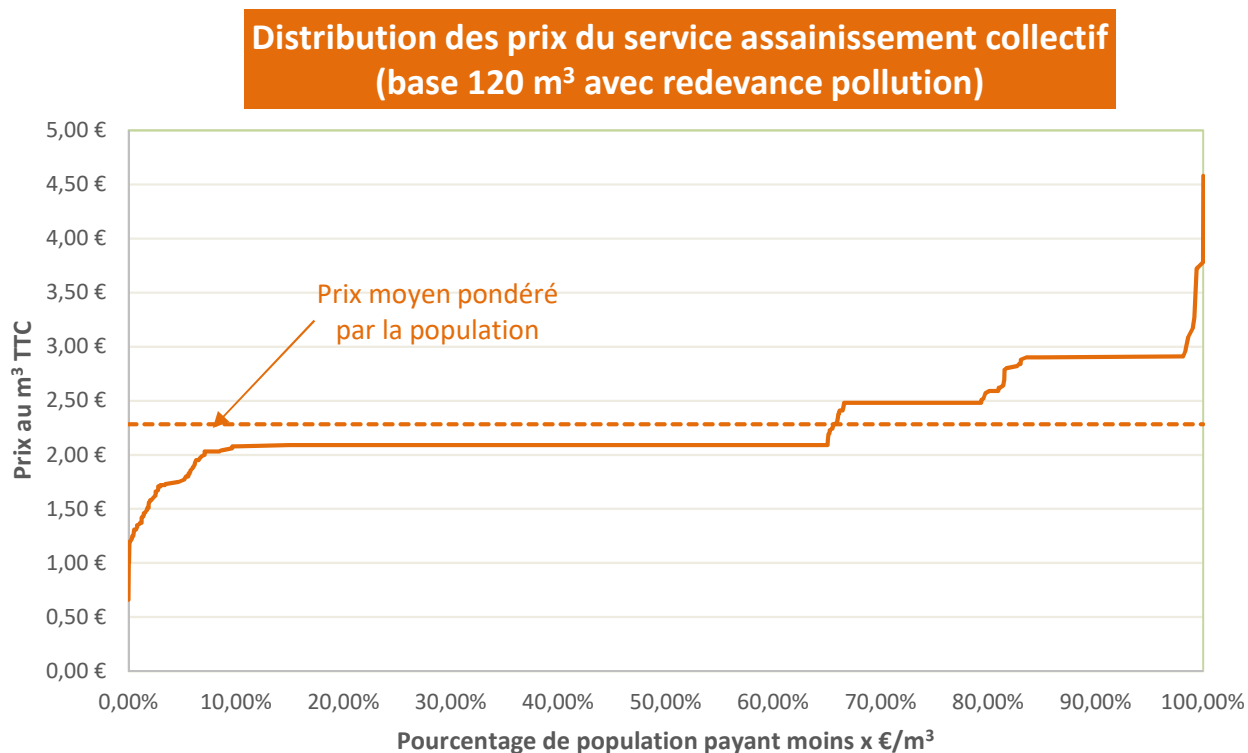
Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en hausse de 6,7 %.



- L'examen de l'évolution des prix moyens « TTC avec redevances » départementaux sur 11 ans montre **une augmentation de 31,9 %** du prix moyen pondéré (répartie sur la même période l'augmentation nationale des prix de l'assainissement observée est de 30,2 %).

## 2. RÉPARTITION DES TARIFICATIONS DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 2,08 € TTC/m<sup>3</sup>,
- 34 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré,
- 19 % de la population paye plus de 2,60 € TTC/m<sup>3</sup>.

### 3. RÉFÉRENCES NATIONALES

La référence nationale disponible provient du rapport 2025 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2024	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,37 €/m <sup>3</sup>	2,28 €/m <sup>3</sup>

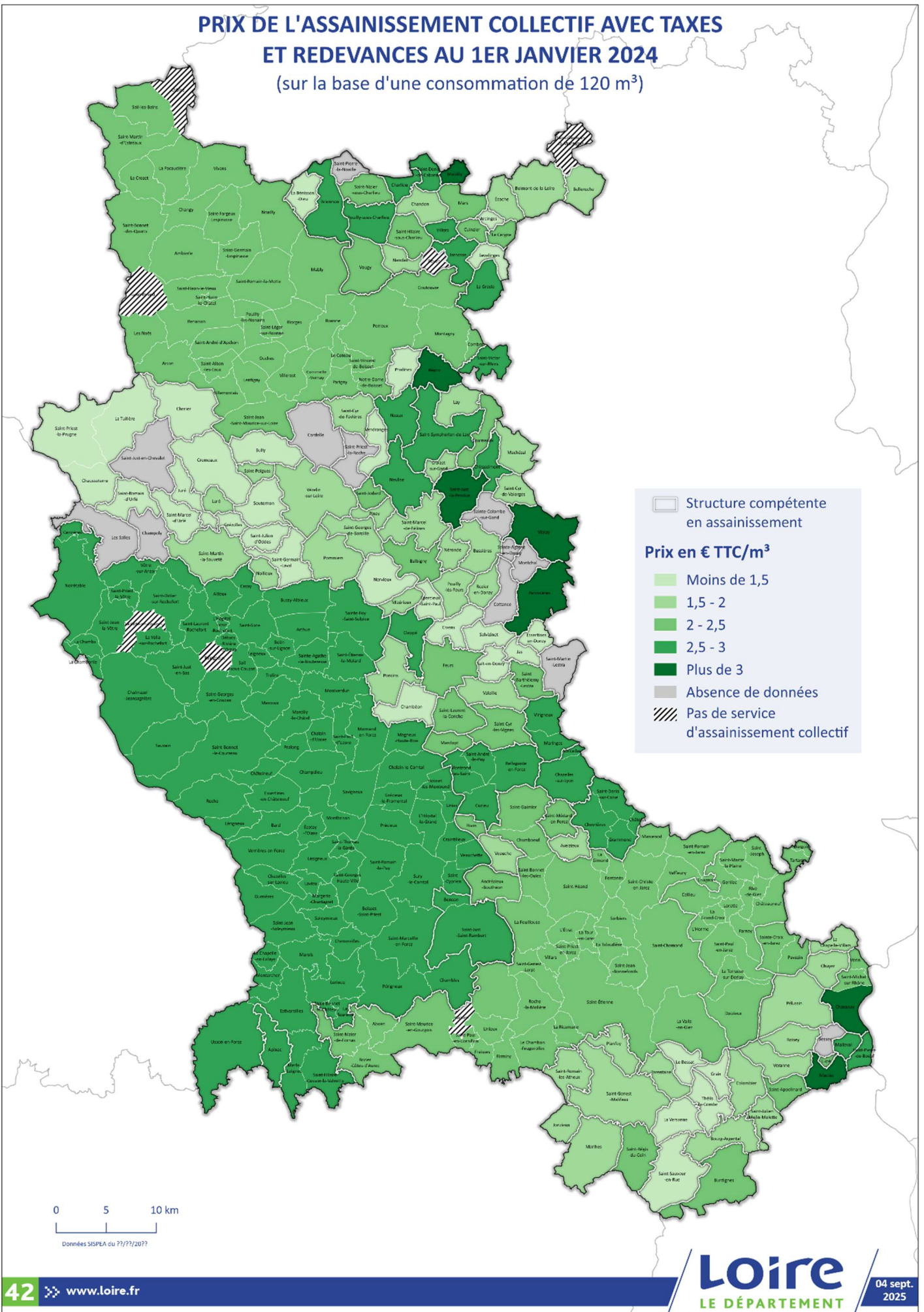
80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,51 €/m<sup>3</sup> et 3,41 €/m<sup>3</sup>.

Par bassin versant, le prix moyen par service est variable : 2,39 €/m<sup>3</sup> pour le bassin Loire Bretagne et 2,16 €/m<sup>3</sup> pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc inférieure aux références nationales connues.

# PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC TAXES ET REDEVANCES AU 1ER JANVIER 2024

(sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>)



#### 4. STRUCTURES TARIFAIRES

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines	30 %
Communes touristiques (*)	Non concerné

(\*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2021 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 Avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2023, sur le département de la Loire, les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont Montrond-Les-Bains, Saint-Galmier, Saint-Etienne.

## IV. Assainissement non collectif

---

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) est une composante du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. [...] Ces opérations [de contrôle] peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire."

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants. La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle, perçue en 1 fois après le contrôle.

Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 100 %.

Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

## V. PRIX GLOBAL DE L'EAU

### 1. PRIX GLOBAL DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte suivante.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

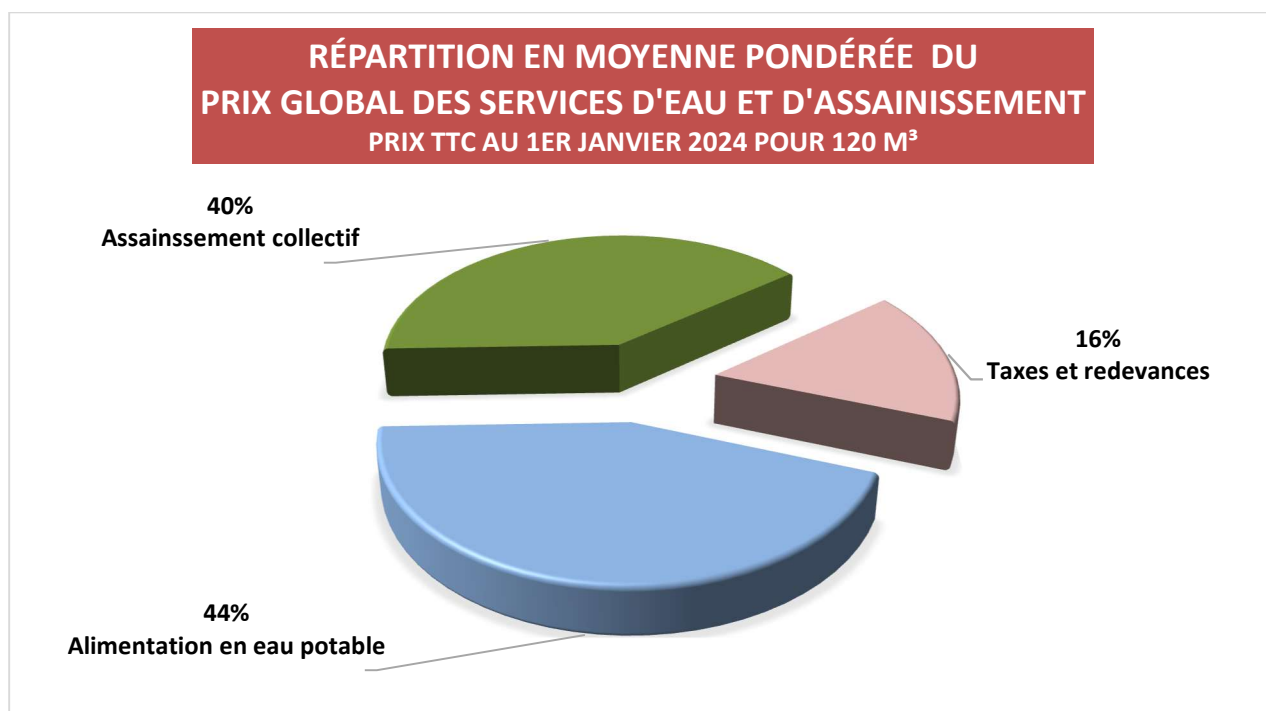
Coût minimum facturé	2.72 €/m <sup>3</sup>
Coût maximum facturé	8.40 €/m <sup>3</sup>

Pour les communes et EPCI sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,80 € TTC/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

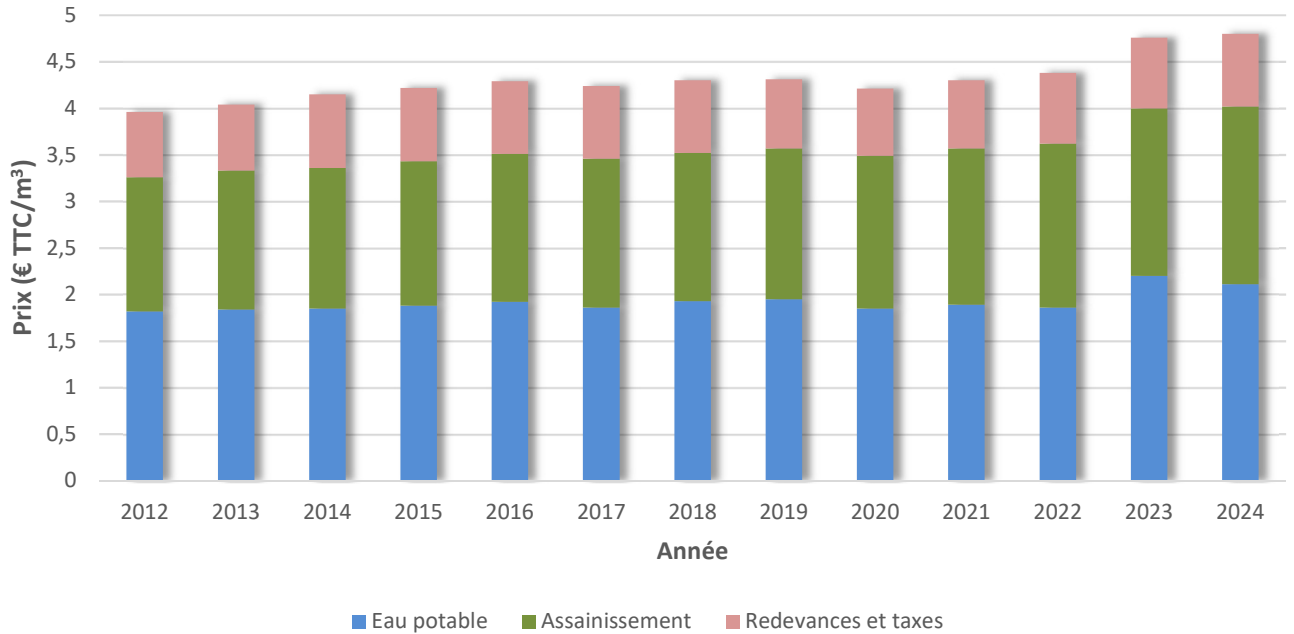
Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	2,11 €/m <sup>3</sup>
Assainissement collectif	1,91 €/m <sup>3</sup>
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,78 €/m <sup>3</sup>
Total	4,80 €/m <sup>3</sup>

Ce prix moyen pondéré était de 4,76 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024 **soit une hausse de 0,8 %**.

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :



## Évolution des prix moyens de l'eau pondérés par la population Prix aux 1er janvier de chaque année pour 120 m<sup>3</sup>



Sur 12 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 36,7 %.

Pour chacun des postes, l'évolution sur 12 ans est la suivante :

- 15,9 % pour l'eau potable (soit + 0,29 €/m<sup>3</sup>),
- 32,6 % pour l'assainissement collectif (soit + 0,47 €/m<sup>3</sup>),
- 11,2 % pour les taxes et redevances (soit + 0,08 €/m<sup>3</sup>).

Sur cette même période, l'augmentation nationale d'eau potable et d'assainissement observée au niveau national était de 22,8 %.

À noter, la TVA sur la facture d'assainissement est passée pour les collectivités assujetties de 7 % à 10 % en 2014.

Par ailleurs, en 2019, les redevances aux agences de l'eau ont baissé :

- le taux de la redevance pollution (eau potable) est passé de 0,29 €/m<sup>3</sup> en 2017 à 0,27€/m<sup>3</sup> de 2019 à 2020 et à 0,28€/m<sup>3</sup> en 2022 pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.  
De même le taux majoré de l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,30€/m<sup>3</sup> sur le territoire du département n'est plus appliqué.
- Le taux de la redevance modernisation des réseaux (assainissement) pour l'agence de l'eau Loire Bretagne est passé de 0,18 €/m<sup>3</sup> à 0,16 €/m<sup>3</sup>, et celui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est resté stable à 0,16 €/m<sup>3</sup>.

## 2. RÉFÉRENCE NATIONALE

La référence nationale disponible provient du rapport 2025 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

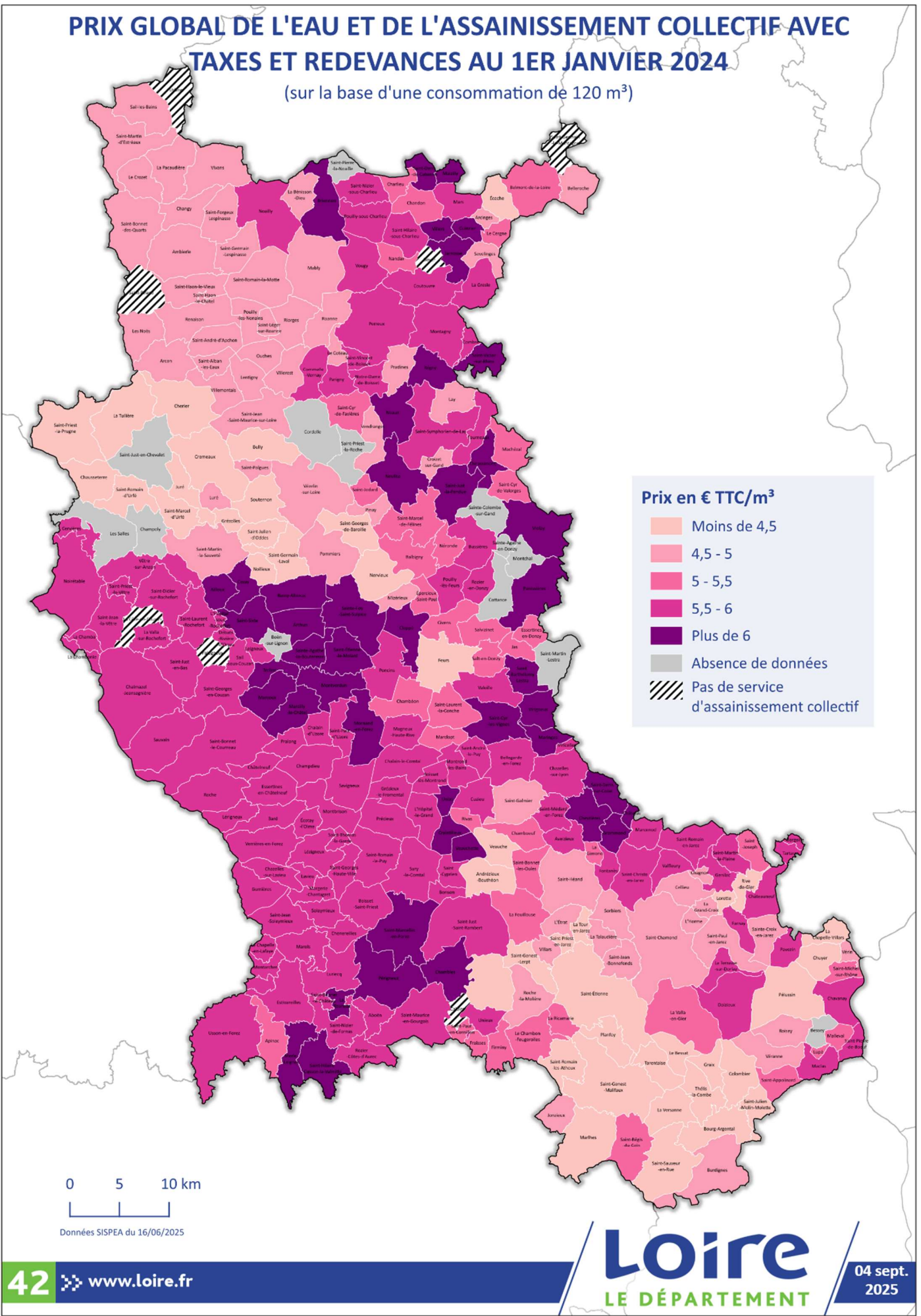
	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2024	
	National	Loire
TTC avec redevances	4,69 € /m <sup>3</sup>	4,80 € /m <sup>3</sup>

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est voisine de la référence nationale. En effet, la tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département, est « compensée » par une tarification de l'assainissement plus faible.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante.

# PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC TAXES ET REDEVANCES AU 1ER JANVIER 2024

(sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>)



## Pour plus d'informations

Département de la Loire : [observatoire-eau-ass@loire.fr](mailto:observatoire-eau-ass@loire.fr)

Direction départementale des territoires : [ddt@loire.gouv.fr](mailto:ddt@loire.gouv.fr)

Application SISPEA : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

#### PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture

Service Eau Potable et Assainissement

Tél. 04 77 12 52 39